



UNIVERSITE CATHOLIQUE DE LOUVAIN
LOUVAIN SCHOOL OF MANAGEMENT

L'Union Africaine et les limites de la transposition du modèle d'intégration régionale européen

Promoteur : Éric Cornuel

Mémoire-recherche présenté par
Afiwa Mabamba Milanda

en vue de l'obtention du titre de
Master en sciences de gestion

ANNEE ACADEMIQUE 2015-2016

En prélude de ce mémoire, je tiens à adresser mes plus sincères remerciements à toutes les personnes qui ont contribué, de près ou de loin, à la réalisation de ce travail.

Je remercie tout d'abord mon promoteur, Monsieur Eric Cornuel, d'avoir accepté de m'encadrer sur ce sujet. Je le remercie également pour la liberté qu'il m'a accordée pour le choix, le traitement et l'élaboration du sujet.

Mes remerciements s'adressent également à Jerielle Akoto, Sandra Mwenge, Mélanie Ky et Gemy Mabamba pour leur relecture et leurs critiques constructives. Vos précieux conseils m'ont permis d'en améliorer la qualité.

Je remercie plus particulièrement Steve Mpoto pour son aide précieuse, son soutien et surtout pour avoir su me donner le courage nécessaire pour la finalisation de ce travail. Merci pour ton amour et ta confiance.

Je n'oublie évidemment pas mes amies, en particulier Vanessa Kibwé, Célia Mapessa et Octavia Lunianga. Merci pour votre soutien et vos prières.

Je remercie Dieu pour son amour et sa fidélité mais surtout parce que sans lui rien de tout cela n'aurait été possible.

Enfin, je remercie tous les membres de ma famille; les familles Mabamba et Mwenge. Merci pour votre aide, votre soutien et vos encouragements durant mes études universitaires.

Merci à mes parents

Par ces simples mots, je vous exprime toute ma reconnaissance et ma gratitude.

Table des Matières

Introduction	1
Partie 1 : L'Union Européenne, un modèle d'intégration	5
Chapitre 1 : L'intégration régionale	5
1.1. Définition.....	5
1.2. Formes.....	7
1.3. Les enjeux de l'intégration régionale.....	8
1.4. Etat de l'intégration régionale en Afrique.....	11
Chapitre 2 : Les origines de l'Union Européenne et de l'Union Africaine.....	15
2.1. L'Union Européenne.....	15
2.1.1 Mise en contexte.....	15
2.1.2 Origines.....	15
2.1.3. Les étapes clés de l'élaboration de l'Union Européenne.....	16
2.1.4. Les objectifs.....	18
2.1.5 Les institutions	19
2.1.6. Elargissement de l'Union Européenne.....	21
2.1.7. Les critères d'adhésion.....	22
2.1.8. L'éviction de membres.....	22
2.2. L'Union Africaine.....	23
2.2.1 Mise en contexte.....	23
2.2.2 Origines.....	24
2.2.3. Les étapes clés de l'élaboration de l'Union Africaine.....	25
2.2.4. Les objectifs.....	26
2.2.5 Les institutions	27
2.2.6. Elargissement de l'Union Africaine.....	32
2.2.7. Les critères d'adhésion.....	33
2.2.8. L'éviction de membres.....	33
Chapitre 3 : Analyse comparative.....	35
3.1. Le processus d'intégration.....	36
3.2. La structure institutionnelle.....	38
3.3. Les pays leaders de l'intégration.....	40
3.4. L'éligibilité des membres.....	40

II.

3.5 Le mode de financement.....	41
3.6. Les éléments ayant guidé l'intégration.....	42
3.7. La perception de la souveraineté.....	43

Chapitre 4 : L'Union Européenne peut-elle être un modèle d'intégration pour l'Union

Africaine ?.....

4.1. Imitation du modèle de l'Union Européenne par les pays en voie de développement.....	45
4.2. L'aide apportée par l'Union Européenne aux initiatives d'intégration régionale.....	48
4.3. Les efforts de l'Union Européenne pour exporter son modèle : Mythes et réalités.....	50

Partie 2 : L'Union Africaine est-elle efficace ?53

Chapitre 1 : Les réalisations de l'Union Africaine.....

1.1. Mission de l'Union Africaine au Soudan.....	53
1.2. Mission de l'Union Africaine en Somalie.....	54
1.3. Mission de l'Union Africaine aux Comores.....	54
1.4. Mission de l'Union Africaine au Burundi.....	55
1.5. Le Passeport africain.....	55

Chapitre 2 : Les obstacles à l'avancée de l'Union Africaine

2.1. Les obstacles internes.....	57
2.2. Les Obstacles externes.....	59

Chapitre 3 : Quelques pistes d'amélioration

Conclusion..... 65

Limites et recommandations..... 68

Bibliographie 69

Introduction

En matière d'intégration régionale, l'Union Européenne est souvent perçue comme une référence. Etant le processus d'intégration régionale le plus abouti, de par son histoire et son expérience, elle est devenue un modèle pour le reste du monde. Son programme politique et ses institutions inspirent la majorité des groupements régionaux qui la considèrent comme l'objectif ultime à atteindre (Sanoussi, 2005).

Dans un contexte de complexité croissante du commerce international, et au vu de l'expérience européenne, se regrouper au sein d'entités régionales est apparu, pour beaucoup de pays en voie de développement, comme un moyen de se protéger des effets de la mondialisation. En outre, cela permet également d'augmenter leurs chances de croissance interne et d'avoir plus de poids dans les négociations internationales.

C'est ainsi que, depuis les années 60, plusieurs programmes d'intégration régionale ont été mis en place partout dans le monde. Ceux-ci sont, pour la plupart, similaires sur plusieurs points à l'Union Européenne et soutenus par cette dernière.

Cependant, à ce jour, aucun de ces programmes d'intégration régionale, n'a réussi à atteindre le niveau d'intégration économique et politique de l'Union Européenne.

L'Union Africaine (UA) est l'une de ces initiatives d'intégration. Elle a été créée et inaugurée le 9 juillet 2002, en Afrique du Sud, par cinquante-trois dirigeants africains. Elle remplace l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), l'ancienne institution continentale qui avait pour objectif l'unification du continent et le maintien de la démocratie à travers toute l'Afrique.

L'UA, la nouvelle institution, a pour ambition de rénover et d'affermir les projets d'intégration économique et politique qui étaient à la base de la création de l'OUA. Elle doit, entre autres, promouvoir la coopération et renforcer les relations sociales, économiques et politiques entre les états membres pour éviter les relations belliqueuses. De plus, elle souhaite mettre en place un cadre institutionnel stable pour permettre aux états africains de participer de façon effective au marché mondial et aux négociations internationales concernant le commerce, la finance et bien d'autres sujets à caractère international (Acte Constitutif de l'UA, articles 3 et 4).

En substituant l'OUA par l'UA, les chefs d'états ont voulu moderniser l'ancienne institution et ainsi ouvrir une nouvelle page de l'intégration des états africains à l'instar de l'Union

2.

Européenne.

Cependant, près de quatorze ans après sa création, et malgré les efforts fournis, l'Union Africaine, la plus large organisation régionale du continent africain, n'a pas produit les résultats escomptés. Des conflits armés, dont de nombreuses guerres civiles, empêchent l'instauration d'un climat de paix et de sécurité entre les états membres. Au niveau politique, le continent est animé par de nombreux coups d'états. La situation sociale est tout aussi chaotique et le continent fait face à des crises sanitaires à répétitions. Par ailleurs, la famine et la pauvreté font parties du quotidien des citoyens et la situation économique du continent n'est pas plus glorieuse. En effet, le continent africain est celui qui contribue le moins au commerce mondial. Il dépend fortement des importations et continue à échanger des matières premières contre des produits finis aux dépens d'industries de transformation locales.

Autrement dit, l'Union Africaine est très loin de ses objectifs et, contrairement à son modèle de référence, elle ne prospère pas.

Ce triste constat soulève plusieurs questions, aussi bien sur l'intégration africaine que sur la légitimité et l'utilité de l'Union Africaine.

Le sujet paraît d'autant plus pertinent que les nations africaines considèrent l'intégration régionale comme une importante opportunité d'introduction à la stabilité politique et à l'augmentation des échanges commerciaux. A ce propos, Kwame Nkrumah, premier président du Ghana et l'un des pères fondateurs de l'unité africaine affirmait : « *Il ne saurait y avoir de réelle indépendance et de véritable développement économique, social, politique et culturel de l'Afrique sans l'unification du continent* ».

Mais de quelle manière doit s'opérer cette unification ? L'Union Africaine, sur modèle européen, est-elle la seule solution pour l'Afrique ? Est-elle capable de guérir l'Afrique de tous ses maux ? Et si l'intégration régionale sous modèle européen n'était pas adaptée pour l'Afrique ?

Ce questionnement trouve son origine dans mon désir de voir un jour le continent africain se relever économiquement et socialement ; qu'en est-il de cette Union Africaine qui semble tantôt être une chimère, tantôt la seule piste de sortie crédible pour le continent ?

Pour l'élaboration de ce travail, une revue de littérature a été réalisée sur base de recherches documentaires menées au sein des bibliothèques et des bases de données électroniques de l'Université Catholique de Louvain. Au travers de celle-ci, différentes informations sur les théories de l'intégration régionale et la création de l'Union Européenne et de l'Union Africaine ont pu être récoltées.

Enfin, les sites internet des deux institutions et des rapports des Nations Unies, ont également permis d'étoffer les sources d'informations.

Ce travail a pour ambition de synthétiser les résultats de ces recherches.

Pour ce faire, il est divisé en deux parties.

La première partie abordera brièvement les principes de l'intégration régionale et tentera par cette voie de comparer le modèle d'intégration de l'Union Européenne et celui de l'Union Africaine dans le but de déceler les similitudes et les différences des deux entités sur base du processus d'intégration, des institutions, de la supervision, de l'éligibilité des membres, du financement, et de l'approche de la souveraineté.

La deuxième partie, quant à elle, aura pour but, d'une part, de poser un premier bilan sur les réalisations de l'Union Africaine et, d'autre part, de mettre en évidence les raisons pour lesquelles l'organisation éprouve des difficultés à atteindre son plein potentiel de développement ainsi que les implications liées au choix du modèle d'intégration continentale. Elle tentera également de proposer des nouvelles pistes de développement pour l'Afrique.

Enfin, une conclusion nous permettra de faire un bilan global de l'étude réalisée et de poser un avis sur le sujet.

Partie 1 : L'Union Européenne, un modèle d'intégration

Dans cette partie, nous allons analyser et comparer étape par étape les deux institutions. Nous commencerons d'abord par définir de manière assez complète le concept d' « intégration économique régionale ». Etant le processus d'unification choisie par l'Union Européenne et l'Union Africaine, il nous semble important de le mettre au centre de notre réflexion. Au delà de la simple définition, nous allons tenter de déceler les différentes formes d'intégrations régionales, les implications et enjeux mais aussi l'intérêt de ce processus dans le contexte économique mondial actuel. Ensuite, nous allons explorer l'histoire des deux organisations ainsi que les mécanismes qui ont mené à leur création. Cela nous permettra de mieux appréhender les raisons et objectifs à la base de l'établissement de ces unions.

Nous avons délibérément choisi d'analyser uniquement la situation post coloniale de l'Afrique et d'après-guerre de l'Europe.

Chapitre 1 : L'intégration économique régionale

1.1. Définition

Dans la langue française, le terme « intégration » désigne le fait de rassembler plusieurs parties distinctes en un seul et même ensemble.

Dans la littérature économique, le terme « intégration économique » ne semble pas avoir de définition précise. Certains auteurs y incluent l'intégration sociale et différentes formes de coopération internationale tandis que d'autres argumentent que la seule existence d'une relation commerciale entre des économies nationales distinctes est un signe d'intégration.

Plusieurs auteurs conçoivent l'intégration régionale comme « une mise en commun » des souverainetés nationales dans le but d'atteindre un plus grand développement institutionnel ou en réponse à des menaces à l'encontre de l'état-nation.¹

Ernest Haas (1961) la définit comme un processus de transfert du pouvoir de décision à un nouveau centre régional. Karl Deutsch (1957), lui, voit l'intégration régionale comme la réalisation d'un « sens de la communauté » qui est rendu possible par plusieurs facteurs tel que

¹ Mckay, D.H. (2001), *Designing Europe : Comparative Lessons from the Federal Experience* (Oxford and New York : Oxford University Press)

les avantages économiques attendus.

Nous allons nous baser sur la définition proposée par l'économiste hongrois Bela Balassa dans son ouvrage intitulé « The theory of Economic Integration ».

Dans cet ouvrage, Balassa (1961) définit l'intégration économique comme un processus qui englobe des mesures mises en place pour abolir les discriminations entre plusieurs économies nationales. Elle peut également être vue comme un état des choses, à savoir, l'absence de toute forme de discrimination entre des économies nationales.

Autrement dit, l'intégration économique régionale est un processus par lequel plusieurs territoires reliés, ou non, décident d'unifier leurs politiques économiques en vue de former un ensemble régional distinct du reste du monde et d'abolir partiellement ou totalement des restrictions sur le commerce.

En principe, les états qui participent à ce processus espèrent « *une intensification des échanges des biens et services, voire d'hommes et de capitaux, à l'intérieur d'une zone géographique composée de plusieurs Etats indépendants*² ».

On associe deux grandes vagues à ce concept ; La première, s'est produite en Europe, durant la période d'après-guerre. Les pays européens étaient en pleine reconstruction et à la recherche de solutions durables pour éviter qu'une autre guerre n'éclate sur le continent.

La deuxième vague d'intérêt pour l'intégration régionale date des années 60, à la fin de la période coloniale, notamment en Afrique. Cette période a été marquée par l'arrivée de nouveaux pays sur la scène internationale.

Les dirigeants de ces nouveaux pays réalisaient que l'indépendance politique n'avait pas de sens sans une certaine indépendance économique. Mais leurs faibles dotations en ressources humaines et économiques, rendaient la réalisation d'une indépendance économique difficile. Face à ce défi, un grand nombre d'entre eux, a été attiré par l'idée de se réunir.

² Melo (de) J., Montenegro C., Panagariya A., (eds), (1993). *L'intégration régionale hier et aujourd'hui*, Revue d'économie du développement, mars, p.5.

1.2. Formes

Selon la typologie proposée par Balassa, l'intégration économique régionale s'établit selon un processus linéaire qui passe par différentes formes d'intégration. Ces formes, caractérisées par cinq étapes distinctes (cf. **Tableau 1**) – auxquelles a été ajoutée par la suite une autre étape initiale – représentent des degrés d'intégration tout aussi différents.

Passer d'une étape à l'autre suppose une intensification de la coopération économique entre les membres composant l'ensemble.

Tableau 1 : Les étapes d'intégration régionale selon Balassa

	Intégration du marché	Intégration monétaire	Intégration de la politique économique		
	Elimination des obstacles au commerce	Politique commerciale commune	Mouvement des facteurs de productions et des biens financiers.	Taux de change fixe ou monnaie commune	Politique économique commune
1. Zone de libre échange					
2. Union douanière					
3. Marché commun					
4. Union monétaire					
5. Union économique et monétaire					

Source : Commission de l'Union Africaine (2011). *Etat de l'intégration en Afrique*. Troisième publication.

1) Le groupement de commerce préférentiel : réduction partielle des droits de douane et des mesures protectionnistes sur un nombre défini de produits.

2) La zone de libre échange : suppression des barrières douanières et libre circulation des marchandises dans la zone. Chaque pays membre de la zone est libre de choisir sa propre politique commerciale vis-à-vis des pays non-membres.

3) L'union douanière : zone de libre échange avec mise en place d'une politique commerciale commune vis-à-vis des pays non-membres, on parle alors de tarif extérieur commun.

4) Le marché commun : union douanière avec la libre circulation élargie aux personnes et aux capitaux.

5) L'union économique : marché commun avec harmonisation des politiques économiques.

6) L'intégration économique totale : unification des politiques économiques, sociales, monétaires et fiscales ; Abolition des discriminations et différences entre les pays membres. Elle requière l'instauration d'une autorité supranationale qui prendrait les décisions pour les états membres.

Selon Radelet (1997), un autre critère de différenciation des intégrations régionales est le niveau relatif de revenu des états membres. Certaines entités régionales, comme l'Union Européenne, n'englobent que des pays industrialisés. D'autres, comme l'Accord de Libre-Echange Nord-Américain (ALENA) et le forum de coopération économique Asie-Pacifique (APEC), comptent parmi leurs membres à la fois des pays industrialisés et des pays en voie de développement. D'autres encore, comprennent uniquement des pays en voie de développement.

1.3. Les enjeux de l'intégration régionale

Outre des avantages politiques, de paix et de sécurité, l'intégration régionale offre également plusieurs avantages économiques grâce à la stimulation des échanges et la coopération entre les états membres mais aussi avec le reste du monde (Cf. **Figure 1**).

Parmi les avantages économiques, nous pouvons citer les économies d'échelles et l'efficacité.

En effet, par l'agrandissement du marché induit par une intégration régionale, les producteurs et les consommateurs peuvent tirer profit d'une augmentation de la quantité de biens produits ainsi que d'une diminution des prix. Les économies d'échelles, quant à elles, permettent de diminuer les coûts de production fixes en augmentant la quantité de production.

La libre circulation des biens, des services, des capitaux et de la main-d'œuvre, ainsi que la concurrence, génèrent des externalités qui, lorsqu'elles sont prises en compte, peuvent introduire l'efficacité et accroître la productivité, l'emploi, l'épargne, la demande et le développement.

En somme, l'intégration régionale est un moyen pour recréer une économie diversifiée en reliant plusieurs petites économies faibles.

Viner (1950) mentionne dans ses travaux deux effets liés et ambigus résultant d'une union

douanière : la création de commerce et le détournement des échanges.

La création de commerce se caractérise par une amélioration de l'allocation des ressources avec des retombées positives sur le bien-être collectif. Cet effet se manifeste par le remplacement de la production d'un pays membre de l'union douanière par celle à moindre coût d'un de ses partenaires dans l'union, suite à l'élimination des tarifs douaniers. La création de commerce renforce l'avantage comparatif et entraîne d'autres externalités positives. Cet effet est souvent présenté comme le plus avantageux de l'intégration régionale.

L'effet de détournement de commerce, quant à lui, apparaît lors de l'application de tarifs douaniers. Il se traduit par la substitution des importations à moindre coût de production provenant du reste du monde par celles provenant d'un autre pays partenaire membre de l'union. Cela a pour conséquence de fausser le marché, car la réorientation des échanges ne résulte pas d'avantages comparatifs mais plutôt de distorsions des prix dues aux tarifs douaniers. Le détournement de commerce réduit donc le bien-être collectif puisque l'approvisionnement se fait auprès d'un partenaire moins compétitif que le reste du monde. Il est souvent désigné comme le "syndrome forteresse" : les états membres éliminent les obstacles au commerce entre eux, mais érigent de nouvelles barrières par la mise en place d'un tarif extérieur commun qui discriminent les pays non-membres.

En résumé, l'effet de création correspond à une augmentation des échanges commerciaux entre les membres de l'union et l'effet de détournement, à une réduction des échanges commerciaux avec le reste du monde. De ce fait, les avantages nets d'une union douanière dépendent de l'équilibre des effets de création (positifs) et des effets de détournement (négatifs).

Enfin, Viner (1950) affirme que l'avantage de l'intégration pour un pays donné dépend des écarts de coûts d'opportunité, du niveau initial des droits de douane et du choix des partenaires.

Mucchielli (1993), lui, défend que la réalisation des effets bénéfiques d'une union douanière dépend de l'existence d'un fort degré de complémentarité entre les pays partenaires, du niveau initial de tarifs douaniers entre les pays participant à l'union, du nombre de membres de l'union douanière et de la prévalence de la création de commerce sur le détournement de commerce.

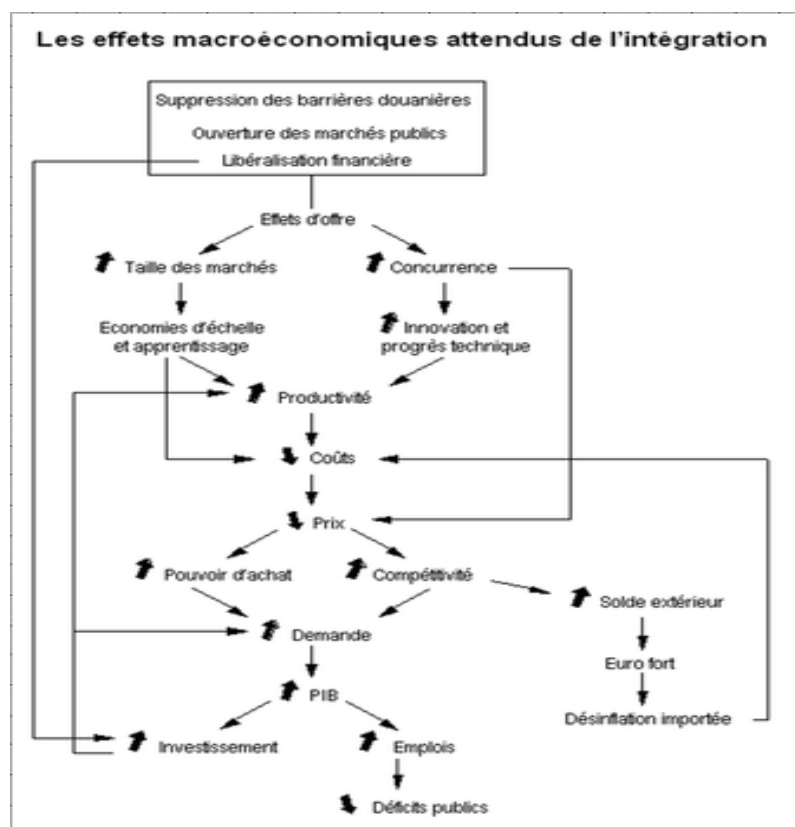
D'autres études ultérieures à celles de Viner (1950) ont révélé que certaines de ses hypothèses étaient invalides. Notamment celles concernant l'effet de détournement. Il s'avère que cet effet

n'est pas toujours préjudiciable au pays importateur. En effet, même s'il existe bel et bien, il est faible et est compensé par d'autres effets positifs, entre autres, la création de commerce (Meriweather, 1997).

De plus, pour les pays en voie de développement, l'effet de détournement des échanges produit un résultat positif, et non une perte. Lorsqu'un marché régional est isolé de ses concurrents mondiaux plus sophistiqués, il est plus à même de développer une expertise dans le contrôle de la qualité, les techniques marketings et d'autres conditions pré-requises pour réussir leur entrée future sur le marché mondial (Langhammer et Hiemenz, 1990).

Cependant, selon Armagan (s.d.), la théorie de l'intégration élaborée par Viner (1950) et ses contemporains a été élaborée pour des pays « avancés ». Et, compte tenu de la situation particulière et différente des pays en voie de développement, elle leur est inapplicable en tant que telle.

Figure 1 : Avantages économiques de l'intégration régionale



Source : Pedon, A. (s.d.), *Le processus d'intégration régionale et ses avantages*. Environnement Economique et Social. Université Nancy 2.

http://unt.unice.fr/aunege/M2/environnement_economique_et_social_Nancy2/co/Contenu_233.html

1.4. Etat de l'intégration régionale en Afrique

L'intégration régionale économique n'est pas nouvelle en Afrique. En plus de l'Union Africaine, le continent compte, à ce jour, de multiples organisations régionales et sous-régionales de formes différentes et ayant des objectifs tout aussi différents. Certaines de ces organisations, comme par exemple l'Union Douanière d'Afrique Australe/South African Custom Union (SACU) et la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE), sont des versions améliorées d'anciennes entités établies respectivement en 1910 et en 1967.

Voici, ci-après, les principales organisations régionales et sous-régionales africaines (Commission économique pour l'Afrique, 2012 ; Radelet, 1997) :

L'Afrique du Nord compte deux organisations régionales, l'Union du Maghreb Arabe (UMA) créée en 1989 et composée de cinq états du Maghreb et la Communauté Economique des Etats sahélo sahariens (CEN-SAD) créée en 1998 et qui regroupe 28 états africains. En

Afrique de l'Ouest, on trouve la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) créée en 1975 et l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) créée en 1994 qui succède à l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) créée en 1962.

L'Afrique de l'Est comprend la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) initialement créée en 1967, puis dissoute en 1977 et recréée en 2000, le Comité de l'Océan Indien (COI) fondé en 1984 et enfin l'Autorité Intergouvernementale pour le Développement (IGAD) une organisation sous-régionale créée en 1986.

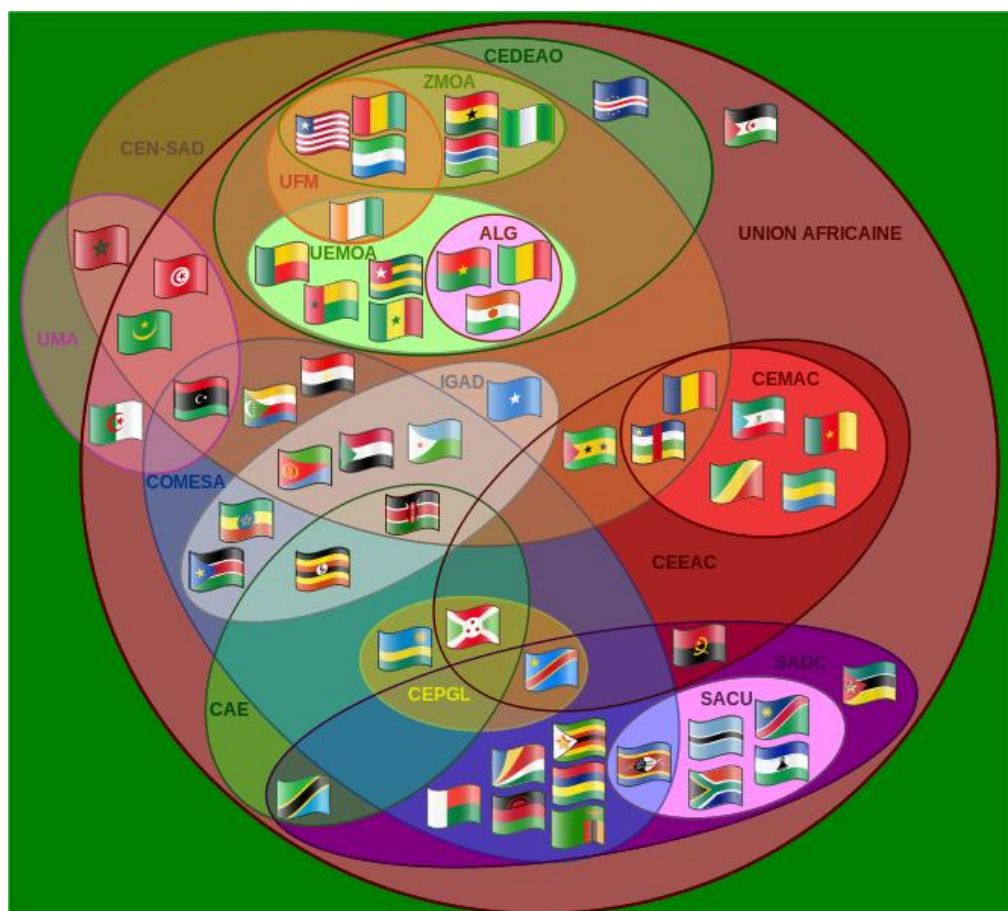
Enfin, on trouve respectivement en Afrique centrale et australe, la Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale (CEEAC) créée en 1983, la Communauté Economique et Monétaire d'Afrique Centrale (CEMAC) créée en 1994 et anciennement Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale (1966), le Marché commun de l'Afrique orientale et australe/ Common Market for Eastern and Southern Africa (COMESA) fondé en 1994, la Communauté de développement d'Afrique Australe/Southern African Development Community (SADC) créée en 1980, l'Union douanière d'Afrique australe/ Southern African Custom Union (SACU) créée en 1910 et enfin, la Communauté économique des pays des grands lacs (CEPGL) fondée en 1976 (Cf. **Figure 2 et 3** pour le détail des pays membres de chacune des organisations).

Radelet (1997) déclare que l'Afrique est le continent qui compte le plus d'organisations d'intégration régionale et d'accords de coopération. Toutes ces organisations, bien que peu fructueuses, participent au développement, et sont vues et présentées comme les clés pour la future réussite économique du continent.

Dans un rapport de la banque mondiale, Jennifer Blanke, économiste en chef au Forum économique mondial a déclaré: « *La croissance de l'Afrique doit être replacée dans le contexte international plus large, où les gains encourageants dans la croissance économique contredisent la faiblesse sous-jacente de sa compétitivité à long terme. L'intégration régionale est la clef qui permet de remédier à cette faiblesse en apportant des avantages économiques et sociaux plus larges; elle devrait donc être considérée comme prioritaire par les dirigeants africains qui cherchent à garantir que l'Afrique tienne ses promesses* » (Banque Mondiale, 2013).

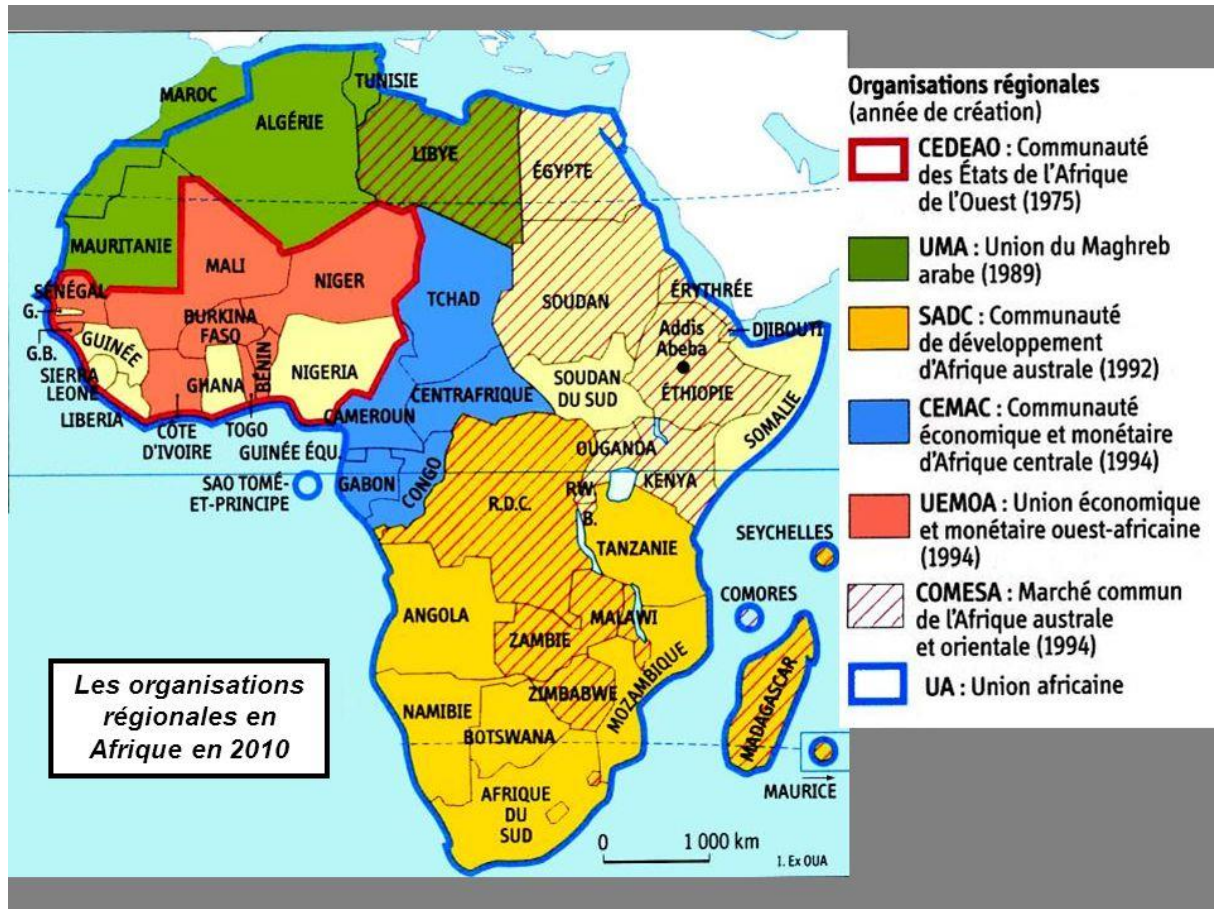
Selon Flubert Sassou Attisso, journaliste et fondateur de « Conscience Africaine » (une organisation panafricaine), si l'Afrique tient à compter dans le monde de demain, elle est condamnée à réaliser l'union de ses composantes, dans le cas contraire, elle demeurera la remorque du reste du monde (Attisso Sassou, 2008).

Figure 2 : Diagramme d'Euler des organisations régionales africaines.



Source : Wikipédia, (s.d.). Communauté économique des États de l'Afrique centrale

https://fr.wikipedia.org/wiki/Communauté_économique_des_États_de_l'Afrique_centrale

Figure 3: Les principales organisations régionales africaines en 2010

Source : Schwartz, A. (s.d.). L'Afrique : les défis du développement. Introduction Analyse du libellé.

<http://slideplayer.fr/slide/3034268/>

Chapitre 2 : Les origines de l'Union Européenne et de l'Union Africaine

2.1. L'Union Européenne

2.1.1. Mise en contexte

L'Union Européenne est un partenariat économique et politique, entre vingt-huit des cinquante pays européens, qui transfèrent certaines compétences à des organes communautaires. D'un point de vue mondial, cette union des états est l'un des plus grands acteurs économiques et politiques. Elle représente, à elle seule, un quart du Produit Intérieur Brut mondial ainsi que vingt pourcents du commerce mondial.

Malgré la récente crise économique qui l'a quelque peu affaiblie, elle reste, à ce jour, le modèle d'intégration régionale le plus développé.

Notons que, l'Europe telle que nous la connaissons aujourd'hui, n'est pas la même qu'en 1940. Elle est le fruit d'une reconstruction profonde et d'un travail soutenu de plusieurs hommes politiques que l'on nomme « les pères fondateurs » (Hamon et Keller, 1997).

Les visions d'une Europe unie sont anciennes, mais c'est durant la deuxième moitié du vingtième siècle qu'elles ont pris forme et que la construction européenne a été lancée. En effet, après plusieurs conflits opposant des pays Européens, dont notamment deux guerres mondiales, et le déclin du continent, l'unification s'est présentée comme la solution ultime (Krugman *et al*, 2012).

2.1.2. Origines

Au lendemain de la seconde guerre mondiale, qui fut lourde de conséquences - tant au niveau économique, politique que social- pour l'Europe, la gouvernance du continent a été pointée du doigt. Une grande question était au centre des débats, à savoir : Comment l'Europe pouvait-elle, à l'avenir, éviter ce genre de guerre ? Plusieurs réponses, conditionnées par des croyances sur les causes de la guerre ont été proposées.

C'est ainsi que, ceux accusant l'Allemagne d'être à la base de la guerre, comme Monsieur Henry Morgenthau, secrétaire américain au Trésor, proposèrent de dépouiller l'Allemagne de son industrie et de la transformer en un état principalement agricole à caractère pastoral de manière à l'empêcher de déclencher une nouvelle guerre européenne (Krugman *et al*, 2012).

Pour d'autres, comme les marxistes-lénistes³, la guerre a été causée par la montée du capitalisme. La seule solution, selon eux, était donc l'adoption du communisme par les nations européennes.

Enfin, un troisième groupe accusait la montée du nationalisme et du protectionnisme au sein des pays Européens. La solution prônée par ceux-ci était l'intensification de l'intégration de tous les pays du continent.

L'intégration européenne a prévalu sur les deux autres solutions. Cependant, la mise en place ne fut pas évidente étant donné que la majorité des nations européennes luttèrent pour se reconstruire suite à la guerre. Les Etats-Unis d'Amérique ont d'ailleurs joué un rôle dans cette reconstruction. Ils ont fourni une aide financière aux Etats européens, sous forme d'un prêt conditionné par l'importation de produits et d'équipements américains, il s'agit du Plan Marshall.

Le but de cette intégration régionale était d'atteindre un haut niveau de paix, de sécurité et de prospérité sur le continent. Elle est donc à la base, une stratégie politique et géographique (Nelsen et Stubb, 2003).

L'Union Européenne est régie par des traités ; principalement le Traité sur l'Union Européenne (TUE) et le Traité de Lisbonne, qui est une modification des Traités existants, notamment le TUE (Krugman *et al*, 2012).

2.1.3. Les étapes clés de l'élaboration de l'Union Européenne

1. La déclaration de Robert Schuman

Robert Schuman, ministre des affaires étrangères français de l'époque, déclara lors d'un discours, le 9 mai 1950 *“L'Europe ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble. Elle se fera par des réalisations concrètes, créant d'abord une solidarité de fait”*⁴.

Il proposa avec l'aide de Jean Monnet, le Plan Schuman, un plan pour la mise en place d'une

³ Nom donné aux individus s'inscrivant dans le mouvement du marxisme-léninisme, une idéologie apparentée au communisme notamment appliquée en URSS.

⁴ Europe a Fresh Start : *The Schuman Declaration, 1950-90* (office for Official Publications of the European Communities, 1990) Copyright 1990 by the European Communities

Haute Autorité commune, pour gérer les ressources franco-allemandes de Charbon et d'Acier. Ce plan était ouvert aux autres pays européens (Strasbourg l'européenne, 2007_b).

2. La création de la CECA

Le 18 Avril 1951, six pays signèrent le Traité de Paris, instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA). Il s'agit de l'Allemagne, la Belgique, les Pays-Bas, le Luxembourg, la France et l'Italie (Strasbourg l'européenne, 2007_b).

3. La mise en place de CEE

Dans le but de poursuivre l'intégration européenne, les six pays membres de la CECA ont décidés de se lancer dans une intégration économique.

C'est ainsi qu'en 1957, ils signèrent les Traités de Rome instituant la Communauté Economique Européenne (CEE) et la Communauté Européenne de l'Energie Atomique (EURATOM).

L'objectif de la CEE était de créer une union douanière, un marché commun avec la libre circulation des hommes et des marchandises et de mener une politique commune concernant la pêche, les transports et l'agriculture.

Pour mener à bien ce projet, de nouvelles institutions ont été mises en place : une Commission Européenne, un Conseil des ministres, une Assemblée parlementaire ainsi qu'une Cour de Justice (Strasbourg l'européenne, 2007_b).

4. Le Traité de Maastricht

Le 7 Février 1992 les pays membres de la CEE ont signé le Traité de Maastricht instituant l'Union Européenne. Par ce traité la CEE a changé de nom et la construction européenne est rentrée dans une nouvelle dimension. En effet, l'UE a une vocation politique et un aspect économique. Le Traité prévoit également la création d'une monnaie unique (introduite en 2002) et institue une citoyenneté (Strasbourg l'européenne, 2007_b).

2.1.4. Les objectifs

Selon le traité de Lisbonne qui régit actuellement l'Union Européenne, les objectifs de l'Union Européenne sont les suivants (Europa Forum, 2007) :

- a) La promotion de la paix, de ses valeurs et du bien-être des peuples;
- b) La création d'un espace de sécurité, de liberté et de justice sans frontières intérieures;
- c) L'établissement d'un marché intérieur;
- d) Une croissance économique équilibrée;
- e) La stabilité des prix;
- f) Une économie sociale de marché hautement compétitive, qui tend au plein emploi et au progrès social;
- g) L'établissement d'une union économique et monétaire dont la monnaie est l'euro;
- h) Le développement durable;
- i) Un niveau élevé de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement;
- j) La promotion du progrès scientifique et technique;
- k) La lutte contre l'exclusion sociale et les discriminations;
- l) La promotion de la justice et de la protection sociale;
- m) L'égalité entre les femmes et les hommes;
- n) La solidarité entre les générations;
- o) La protection des droits de l'enfant;
- p) La promotion de la cohésion économique, sociale et territoriale;
- q) La solidarité entre les États membres;
- r) Le respect de la richesse de la diversité culturelle et linguistique en Europe;
- s) La sauvegarde et le développement du patrimoine culturel européen;
- t) La protection des citoyens européens dans le reste du monde;
- u) La promotion des valeurs et des intérêts de l'Union dans le reste du monde, en contribuant à la sécurité et à la paix; à la solidarité et au respect mutuel entre les peuples; au développement durable de la planète; au commerce libre et équitable; à l'élimination de la pauvreté; à la protection des droits de l'Homme; au strict respect et au développement du droit international (défini notamment dans la Charte des Nations unies).

2.1.5. Les Institutions

L'Union Européenne compte sept institutions principales (Union Européenne, 2016)

1. Le Parlement Européen

Le Parlement est le seul organe européen dont les membres sont directement élus par les citoyens. C'est l'organe législatif de l'Union Européenne, il partage cette fonction avec le Conseil de l'Union Européenne.

Il est composé de 751 députés provenant des Etats membres et élus au suffrage universel direct tous les cinq ans.

Il a trois rôles principaux : un rôle législatif, un rôle de surveillance et un rôle budgétaire.

2. Le Conseil Européen

Le Conseil Européen rassemble tous les Chefs d'Etats membres de l'UE. Ils fixent ensemble les priorités politiques de l'Union Européenne.

Il est dirigé par un président et se compose des Chefs d'Etat ou de gouvernement des pays membres et du président de la Commission Européenne.

3. Le Conseil de l'Union Européenne

Le Conseil de l'Union Européenne, aussi nommé le Conseil des ministres ou Conseil, est l'organe de prise de décision de l'Union Européenne. Chaque projet de loi lui est soumis pour approbation. Le Conseil est composé des ministres nationaux de chaque membre de l'UE. Il peut prendre principalement deux types de décision: les modifications du traité de l'Union Européenne et l'adhésion de nouveaux membres.

4. La Commission Européenne

La Commission Européenne est l'organe exécutif de l'UE. Elle est en charge de proposer de nouveaux textes de lois et d'appliquer le droit de l'UE. Elle veille sur le fonctionnement quotidien de l'UE, s'assure de l'application des lois européennes et est la gardienne des traités.

5. La Cour de Justice

La Cour de Justice est la plus haute juridiction en matière de droit de l'UE. Elle est chargée d'interpréter la législation de l'UE et de veiller à son application de manière uniforme dans tous les Etats membres.

Elle fonde ses décisions sur les traités de l'UE. Elle compte un juge par Etat membre et onze avocats généraux.

6. La Cour des Comptes

La Cour des Comptes agit en tant qu'auditeur externe de l'UE. Elle contrôle les finances de l'UE et veille à l'amélioration de la gestion du budget par la Commission Européenne. Elle joue un rôle de « gardienne indépendante des intérêts financiers des citoyens de l'UE ».

7. Banque Centrale Européenne

La Banque Centrale Européenne est la banque centrale de la monnaie unique, l'euro. Sa principale mission est de préserver le pouvoir d'achat de l'euro et, par conséquent, la stabilité des prix dans la zone euro.

Tableau 1 : Récapitulatif des institutions de l'Union Européenne.

Regional organisations	Commission/ Secretariat	Council	Parliaments	Court of Justice	Other organs	Regional Bank
European Union Customs and monetary union + single market fully implemented - 25 members - founded in 1956 by Treaty of Rome All EU decisions and procedures are based on the Treaties, agreed by all MS	European Commission (represents interests of the EU) ⇨ executive body - proposes legislation - manages + implements EU policies and budget - enforces EU law (together with ECJ) - represents EU internationally	European Council - provides impetus for major political issues relating to European integration. - sets guidelines and can issue declarations and resolutions on consensus basis Council of the European Union (represents governments of MS) ⇨ decision-making body of the Union - often, takes decision / pass EU laws on proposal from EC and in association with the EP, either through consultation procedure (agriculture, judicial, police cooperation, taxation) or through codecision (eg internal market) - co-ordinates broad economic policies of MS - concludes international agreements between EU + 3rd states + international organisations - approves budget together w/ EP - develop the EU's CFSP - coordinates the cooperation between national courts and police forces in criminal matters - work prepared or coordinated by COREPER (Permanent Representatives Committee)	European Parliament (elected by peoples of MS) ⇨ legislative Parliament (together with the Council, adopts the laws = codecision) Power : - legislative - budgetary - supervisory	European Court of Justice (ECJ) ⇨ legislative body - upholds law of the Union (it is the supreme court of the EU) and adjudicates on matters of interpretation of European law/ Court of First Instance - hears disputes brought by employees of the EU and other matters European Court of Auditors - controls sound and lawful management of EU budget	European Economic and Social Committee - expresses the opinion of organised civil society on economic and social issues Committee of the regions - expresses opinion of regional and local authorities ⇨ both advisory bodies European Ombudsman - deals w/ citizens complaints ab maladministration by any EU institution or body	European Central Bank - responsible for EU monetary policy European Investment Bank - helps achieve EU objectives by financing investment projects

Source : Sanoussi, B. (2005). *Can the EU Be a Model of Regional Integration? Risks and challenges for developing countries*. Paper to be presented at the CODESRIA - Globalisation Studies Network (GSN) Second International Conference on Globalisation: Overcoming Exclusion, Strengthening Inclusion, Dakar, Senegal, 29 August to 31 August, 2005

2.1.6. Elargissement de l'Union Européenne

L'Union Européenne, depuis sa mise en place, a connu plusieurs élargissements (Toute l'Europe, 2014). De 1957 à aujourd'hui, l'Union est passée de 6 à 28 membres via six phases d'élargissement.

Le **premier élargissement** a eu lieu en 1973, avec l'adhésion du Royaume-Uni, de l'Irlande et du Danemark à la Communauté Economique Européenne.

Le **second**, s'opéra en 1981 avec l'adhésion de la Grèce. Le **troisième** s'effectua en 1986 avec le rattachement de l'Espagne et le Portugal.

Le **quatrième** élargissement se fit en 1995 lorsque la Suède, la Finlande et l'Autriche gagnèrent l'Union Européenne. Le **cinquième**, s'effectua en deux phases, la première s'opérant en 2004 avec l'entrée de dix nouveaux membres ; La République de Chypre, la Pologne, la Lettonie, La République Tchèque, l'Estonie, La République de Malte, la Slovénie, la Slovaquie, la Hongrie et la Lituanie. La seconde, elle, s'effectua en 2007 par l'admission de Bulgarie et de la Roumanie.

Enfin le **sixième** élargissement fût l'adhésion de la Croatie en 2013.

En juin 2016, pour la première fois depuis la création de l'Union Européenne, un pays a fait une demande de retrait de l'UE.

La demande fut introduite par la Grande Bretagne, suite à un referendum sur le maintien du pays dans l'Union. Cette action fut nommée le "Brexit".

Les raisons avancées pour ce retrait sont, entre autres, la restauration de la souveraineté nationale, l'impossibilité de contrôler le flux migratoire dû à la libre circulation des personnes et enfin, pour s'affranchir des régulations de la Commission Européenne qui sont parfois fort contraignantes pour les petites entreprises (Collomp, 2016).

L'Union Européenne n'en reste pas moins attractive, elle compte à ce jour sept demandes d'adhésion en attente. Cinq de ces pays ont le statut de "candidat officiel". Il s'agit de la Turquie, le Monténégro, la Serbie, la République de Macédoine et l'Albanie. Les deux autres (Le Kosovo et la Bosnie-Herzégovine) ont le statut de "candidat potentiel".

2.1.7. Les critères d'adhésion

Pour espérer faire partie de l'Union Européenne, les pays doivent répondre à plusieurs critères essentiels, les critères de Copenhague (Commission Européenne, 2012) :

- 1) Critères géographiques:** le pays candidat doit se situer sur le continent européen
- 2) Critères politiques:** le pays candidat doit avoir des institutions stables et qui garantissent la démocratie, être un Etat de droit, respecter les droits de l'homme mais également respecter et protéger les minorités.
- 3) Critères économiques:** le pays candidat doit avoir une économie de marché stable et viable, mais il doit également être capable de faire face à la concurrence et aux forces du marché.
- 4) Critères administratifs et institutionnels:** le pays candidat doit être capable de mettre en œuvre les acquis communautaires de l'UE et assumer les obligations découlant de l'adhésion. Toujours, selon les critères de Copenhague, l'Union Européenne de son côté, doit être capable d'assimiler de nouveaux membres tout en maintenant la dynamique de l'intégration.

2.1.8. L'éviction de membres

L'article cinquante du traité de Lisbonne dispose que « tout état membre, conformément à ses règles constitutionnelles, peut décider de se retirer de l'Union ». Il doit notifier son intention au Conseil Européen.

L'Union négociera, par la suite, avec le pays concerné, un accord fixant les modalités de retrait en tenant compte de ses relations futures avec l'Union.

2.2. L'Union Africaine

2.2.1. Mise en contexte

L'Union Africaine est une organisation d'Etats africains fondée en 2002 en application de la déclaration de Syrte du 9 Septembre 1999. Elle a succédé à l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), organisation interétatique créée en 1963 par les Chefs d'Etat africains. Elle est composée de 53 Etats membres, soit tous les pays d'Afrique excepté le Maroc, qui s'est retiré de l'OUA en 1984 en protestation contre l'admission de la République Arabe Sahraouie Démocratique (RASD) et du Somaliland. En 2013, l'UA représentait à peu près 3% du commerce mondial et 4,45% du PIB mondial.

Après avoir été colonisés pendant de longues années par les puissances coloniales européennes et avoir lutté pour l'indépendance, plusieurs pays africains ont fini par obtenir gain de cause. C'est ainsi que dans les années 60, l'Afrique a vu naître de nombreux et nouveaux Etats fraîchement indépendants.

Au lendemain de ces indépendances, les dirigeants africains qui ne souhaitaient pas que le continent demeure dans la forme que les colonisateurs lui avaient donnée, décidèrent de s'unir. Ils étaient tous favorables à l'avènement d'une Afrique unifiée. Cependant, ils n'avaient pas tous la même conception de l'unification africaine.

Deux groupes avec deux visions différentes s'opposaient, d'un côté les maximalistes, ou "groupe de Casablanca" (partisans de la fédération immédiate), et de l'autre les minimalistes, ou "groupe de Monrovia" (partisans de la coopération et de l'égalité souveraine de tous les Etats) (Boukari-Yabara, 2014).

L'approche fédéraliste était menée par Kwame Nkrumah président ghanéen et Sékou Touré, premier ministre guinéen. Ils prônaient la mise en place d'un Etat fédéral avec un gouvernement continental sur le modèle des Etats-Unis d'Amérique et qui serait nommé les Etats-Unis d'Afrique.

L'approche confédéraliste, représentée par la plupart des Chefs d'Etat, prônait la coopération économique et technique entre les Etats souverains (Glélé-Ahanhanzo, 1986).

Après d'intenses négociations, l'Organisation de Unité Africaine fut créée en guise de compromis entre les deux groupes.

2.2.2. Origines

En mai 1963, à Addis Abeba, trente chefs d'états africains indépendants ont décidé d'établir l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA). Ils signèrent une charte dans laquelle étaient contenus tous les principes et fondements pour le développement économique, social, culturel et de coopération scientifique entre les Etats membres.

Certains des principes, pour n'en citer que quelques uns, étaient la promotion de l'unité et de la solidarité des états sur le continent, la promotion de la coopération internationale en accord avec la Charte des Nations Unies et la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la souveraineté des états membres, la non-violation des frontières coloniales mais, plus important encore, la lutte pour l'abolition de la colonisation. Cette lutte, en particulier, a perdu son utilité lorsque le Zimbabwe et l'Afrique du Sud ont obtenu l'indépendance.

L'OUA a connu plusieurs échecs, mais, d'autres éléments comme l'introduction de la Charte Africaine des Droits de l'Homme (1981), la Commission Africaine des Droits de l'Homme (1986) et surtout le Traité d'Abuja établissant la Communauté Economique Africaine (1991) sont des réalisations qui ont été acclamées (Yihdego, 2011).

Cependant, elle n'a pas été en mesure de mener une quelconque action lorsque plusieurs violations massives des droits de l'homme ont été commises dans les frontières des Etats membres. Cette inaction, lui a valu l'accusation d'être « un club de dirigeants des régimes autoritaires » (Yihdego, 2011).

C'est en 2002 que l'Union Africaine a été établie avec l'objectif de palier aux manquements de son prédécesseur. L'Acte Constitutif et les instruments légaux et politiques qui en découlent ont non seulement restauré certains des fondements de l'OUA mais ils en ont également introduit des nouveaux (Yihdego, 2011).

Cet Acte Constitutif contient des propositions telles que la création des États-Unis d'Afrique, la mise en place d'une armée unique, une monnaie unique et des leaders puissants.

L'article 4, réitère les principes de non interférence dans les affaires internes, l'interdiction d'user de la force et les principes de paix. Ces principes sont néanmoins supplantés par la capacité de l'Union à intervenir en cas de circonstances graves comme le génocide et les crimes contre l'humanité, pour restaurer la paix et la sécurité. D'autres principes sont apparus dont le respect de la démocratie, la bonne gouvernance, le rejet de changements gouvernementaux

inconstitutionnels, la participation des peuples africains aux activités de l'Union, la promotion d'un développement économique équilibré et bien d'autres.

L'Acte Constitutif de l'Union Africaine a été décrit comme l'expression d'une volonté politique unique des leaders africains.

Comparée à son ancêtre (l'OUA), l'Union Africaine est apparue comme un grand changement, tant au niveau des objectifs que de l'organisation elle-même (Yihdego, 2011).

2.2.3. Les étapes clés de l'élaboration de l'Union Africaine

1. Le sommet extraordinaire de Syrte

En Septembre 1999, le président Libyen, le colonel Mouammar Kadhafi, a convoqué une réunion extraordinaire de l'OUA. Quarante-trois chefs d'Etat ont répondu à cet « Appel de Syrte ». En effet, deux mois auparavant, lors du sommet ordinaire d'Alger, le colonel avait plaidé pour la création des « Etats-Unis d'Afrique ».

Selon lui, la Charte de l'OUA était devenue caduque ; elle glorifiait les frontières héritées de la période coloniale or, pour le colonel Mouammar Kadhafi, ces frontières étaient la cause de nombreux conflits en Afrique.

Cette proposition ayant reçu l'assentiment de plusieurs dirigeants, Kadhafi convoqua ce sommet dans sa ville natale.

Lors de celui-ci, et après des négociations, une demande a été introduite auprès du Conseil des ministres de l'OUA pour l'élaboration des textes constitutifs de l'Union Africaine en tenant compte du traité d'Abuja et de la Charte de l'OUA (Attisso Sassou, 2008, p.114).

2. Le sommet de Lomé

Le 10 juillet 2000, à Lomé, une trentaine de Chefs d'Etat ont marqué une étape importante de la création de l'Union Africaine. En effet, c'est lors de ce sommet que fut adopté le projet d'Union Africaine. Bien qu'éloigné du projet initial du leader libyen, vingt-sept dirigeants signèrent l'Acte Constitutif à l'exception du Zimbabwe, du Botswana et du Kenya qui s'opposèrent à ce qu'ils nommaient « une réforme précipitée de l'OUA » ainsi qu'à toute perspective lui conférant un pouvoir supranational. Ces pays n'étaient pas prêts à renoncer à leur souveraineté (Attisso Sassou, 2008, p.116).

3. Le deuxième sommet extraordinaire de Syrte

Le sommet se tint en mars 2001. Une quarantaine de Chefs d'Etats assistèrent à ce sommet extraordinaire de l'OUA. Son but était, entre autres, de faire état de l'avancement du projet de l'Union Africaine mais également la ratification de celui-ci par les parlements nationaux. Ce fut chose faite lors du sommet de Lusaka, en Zambie, en juillet 2001. Ce sommet de Lusaka fut donc le dernier sommet de l'OUA. Il marqua la naissance de l'Union Africaine.

4. Le sommet de Durban

Ce sommet, qui eut lieu du 8 au 10 juillet 2002, en Afrique du Sud, fut le premier de l'Union Africaine. C'est lors de celui-ci que fut proclamée la naissance de l'UA. Tous les pays africains étaient représentés à l'exception du Maroc, qui n'était déjà plus membre de l'OUA (Attisso Sassou, 2008, p.121).

2.2.4. Les objectifs

Les Objectifs de l'Union Africaine tels qu'ils sont énumérés dans l'article 4 de l'Acte Constitutif sont les suivants:

- (a) Réaliser une plus grande unité et solidarité entre les pays africains et entre les peuples d'Afrique;
- (b) Défendre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance de ses Etats membres;
- (c) Accélérer l'intégration politique et socio-économique du continent;
- (d) Promouvoir et défendre les positions africaines communes sur les questions d'intérêt pour le continent et ses peuples;
- (e) Favoriser la coopération internationale, en tenant dûment compte de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme;
- (f) Promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité sur le continent;
- (g) Promouvoir les principes et les institutions démocratiques, la participation populaire et la bonne gouvernance;
- (h) Promouvoir et protéger les droits de l'homme et des peuples conformément à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples et aux autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme;
- (i) Créer les conditions appropriées permettant au continent de jouer le rôle qui est le sien dans l'économie mondiale et dans les négociations internationales;

- (j) Promouvoir le développement durable aux plans économique, social et culturel, ainsi que l'intégration des économies africaines ;
- (k) Promouvoir la coopération et le développement dans tous les domaines de l'activité humaine en vue de relever le niveau de vie des peuples africains;
- (l) Coordonner et harmoniser les politiques entre les Communautés Economiques Régionales existantes et futures en vue de la réalisation graduelle des objectifs de l'Union;
- (m) Accélérer le développement du continent par la promotion de la recherche dans tous les domaines, en particulier en science et en technologie;
- (n) Œuvrer de concert avec les partenaires internationaux pertinents en vue de l'éradication des maladies évitables et la promotion de la santé sur le continent.

2.2.5. Les institutions

L'Union Africaine est composée de neuf organes principaux et de trois institutions financières. Toutefois, la Conférence de l'Union peut décider de créer des organes supplémentaires si elle l'estime nécessaire à la réalisation des objectifs fixés par l'Union. Voici, comme on peut lire dans l'Acte constitutif de l'Union Africaine (articles 7 à 22) les principaux Organes de l'Union :

1. La Conférence de l'Union

La Conférence est l'organe suprême de l'Union Africaine. Elle est composée des Chefs d'Etat et de gouvernement ou de leurs représentants dûment accrédités. Elle détermine les politiques de l'UA, décide de l'adhésion de nouveaux membres mais également de l'expulsion des membres déviant, adopte le budget, établit les priorités, adopte le programme annuel, nomme le président de la Commission et surveille la mise en œuvre de ses politiques et décisions par les Etats membres. Elle a pour mission l'accélération de l'intégration politique et socio-économique du continent africain. Elle peut donner des directives au Conseil Exécutif et au Conseil de Paix et de Sécurité sur la gestion des conflits, des guerres, des actes de terrorisme, des situations d'urgence et le rétablissement de la paix.

2. Le Conseil Exécutif

Le Conseil Exécutif est composé des ministres des affaires étrangères de tous les Etats membres.

L'article 13 de l'Acte Constitutif de l'UA mandate le Conseil Exécutif à coordonner et à prendre des décisions sur les politiques dans les domaines d'intérêt commun tels que la protection de l'environnement, le transport et le commerce international. Il surveille également la mise en œuvre des politiques de la Conférence. Le Conseil Exécutif peut décider de déléguer ses pouvoirs à des Comités Techniques Spécialisés.

3. Le Parlement Panafricain (PAP)

Le Parlement panafricain est l'un des neuf organes proposés dans le Traité de 1991 instituant la Communauté Economique Africaine (Traité d'Abuja).

Il compte 250 membres représentant les 50 États membres de l'UA qui ont ratifié le protocole l'instituant (cinq représentants parlementaires par État membre). Les représentants sont élus par les corps législatifs des États membres, et non par les citoyens.

Sa mission, telle que définie à l'article 17 de l'Acte Constitutif de l'UA, est d'assurer la pleine participation des peuples africains au développement et à l'intégration économique du continent. De plus, la promotion des droits de l'homme, la démocratie et la paix en Afrique sont au centre de ses objectifs.

Il est notamment une plate-forme pour les citoyens de tous les États africains désirant participer à des discussions et à des prises de décisions sur les problèmes et les défis auxquels sont confrontés le continent.

Le Parlement siège à Midrand, en Afrique du Sud.

Bien que l'objectif à long terme du Parlement soit d'exercer les pleins pouvoirs législatifs, son mandat actuel ne lui permet d'exercer que des pouvoirs consultatifs.

4. La Cour Africaine de Justice (et des Droits de l'Homme et des peuples)

La Cour de Justice s'assure de la supervision et de l'interprétation de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples (aussi connu comme la Charte de Banjul).

Elle est née d'une fusion entre la Cour Africaine de Justice et des Droits de l'Homme et de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des peuples. Elle est compétente pour tous les litiges qui ont trait à « l'interprétation et à l'application de l'Acte Constitutif, les traités de l'Union et tous les instruments juridiques subsidiaires, la Charte Africaine et toute autre question de droit international ».

5. La Commission de l'Union Africaine

La Commission est le “secrétariat” de l'Union Africaine. Elle est composée d'un Président, d'un vice-président et de huit commissaires représentant les différentes sous régions du continent.

Ses fonctions spécifiques, comme indiqué dans l'article 3 des Statuts de la Commission sont :

- Représenter l'UA et défendre ses intérêts sous la direction, et en tant que mandatée par la Conférence et le Conseil Exécutif;
- Initier des propositions à soumettre aux organes de l'UA, ainsi que mettre en œuvre les décisions prises par ces mêmes organes;
- Agir en tant que dépositaire de l'Acte Constitutif de l'UA et des instruments juridiques de l'OUA/ UA;
- Fournir un soutien opérationnel à tous les organes de l'UA;
- Aider les États membres à mettre en œuvre les programmes de l'UA;
- Coordonner les actions des États membres dans les négociations internationales;
- Gérer le budget et les ressources de l'UA;
- Élaborer, promouvoir, coordonner et harmoniser les programmes et les politiques de l'UA avec ceux des Communautés Economiques Régionales (CER);
- Assurer l'égalité des sexes dans tous les programmes et activités de l'UA;

Les fonctions exécutives de la Commission sont supervisées, par le Parlement et le Conseil Economique, Social et Culturel.

6. Le Comité des Représentants Permanents (PRC)

Le Comité des Représentants Permanents gère les activités quotidiennes de l'Union Africaine, au nom du Conseil Exécutif et de la Conférence. Il est composé des représentants permanents des Etats membres.

En vertu de l'article 21 de l'Acte constitutif de l'UA, il est sous la supervision du Conseil Exécutif, prépare ses travaux et agit sur ses instructions. Tous les États membres de l'UA sont également membre du PRC.

7. Les Comités Techniques Spécialisés (CTS)

L'Article 14 de la l'Acte Constitutif de l'UA prévoit la mise en place de Comités Techniques Spécialisés (CTS) à travers une série de domaines thématiques. Conformément à ce même article, les CTS sont à la charge du Conseil Exécutif.

Conformément à l'article 5 de l'Acte Constitutive, ce sont des organes à part entière de l'UA.

8. Le Conseil Economique, Social et Culturel (ECOSOCC)

Le Conseil économique, culturel et social (ECOSOCC) a été créé en 2004, c'est un organe consultatif de l'UA. Il est composé de représentants de différents corps de métiers et groupes sociaux des états membres et des organisations de la société civile (OSC) qui travaillent en partenariat avec l'UA.

Conformément à l'article 4 des Statuts de l'ECOSOCC, le Conseil est composé de 150 OSC: deux OSC de chaque État membre; dix OSC opérant au niveau régional et huit au niveau continental; vingt OSC de la diaspora africaine couvrant les continents du monde et enfin, six OSC nommés par la Commission de l'UA sur base de considérations spéciales.

9. Conseil de Paix et de Sécurité

Le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) est l'organe permanent de l'Union Africaine en charge de la prévention, la gestion et la résolution des conflits. C'est un élément clé de l'Architecture de la Paix et de la Sécurité Africaine (APSA). Elle a pour mission la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique, et, dans certaines circonstances, elle peut recommander une intervention au sein d'un Etat membre.

Elle travaille également à l'appui de la consolidation de la paix et de la reconstruction post-conflit, ainsi que l'aide humanitaire et la gestion des catastrophes.

10. Les Institutions Financières :

Le Traité d'Abuja instituant la Communauté Economique Africaine prévoyait la création de trois institutions financières pour accélérer l'intégration économique africaine. A ce jour, la Conférence de l'UA a adopté des protocoles pour l'établissement de deux institutions, le Fonds Monétaire Africain et la Banque Africaine d'Investissement. Seul le projet de protocole relatif à la création de la Banque Centrale Africaine n'a pas encore été soumis à la Conférence.

a) La Banque Centrale Africaine

Les objectifs de la Banque Centrale Africaine (BCA) sont la construction d'une politique monétaire commune et la mise place d'une monnaie unique africaine. Il est prévu que le siège de la BCA soit à Abuja, au Nigeria.

b) Le Fonds Monétaire Africain

L'objectif du Fonds Monétaire Africain (FMA) est de faciliter l'intégration des économies

africaines en éliminant les restrictions commerciales. La mission du FMA est de servir de cagnotte pour les réserves des banques centrales africaines et les monnaies nationales des États membres de l'UA. Les objectifs macro-économiques régionaux seront privilégiés dans la politique de prêt.

La Conférence de l'UA a créé le FMA lors du Sommet de Malabo en Juin 2014, avec l'adoption du Protocole et des Statuts. L'entrée en vigueur du Protocole et des Statuts était prévue 30 jours après la ratification par 15 États membres. Au 1er Septembre 2014, aucun État membre n'avait signé ou ratifié le Protocole.

c) La Banque Africaine d'Investissement

Les objectifs de la Banque Africaine d'Investissement (BAI) sont, entre autres, la promotion des activités d'investissement des secteurs public et privé afin de faire progresser l'état de l'intégration régionale des membres de l'UA. Dans une autre mesure, la fourniture d'une assistance technique aux pays africains pour l'étude, la préparation, le financement et l'exécution des projets d'investissement.

Le siège de la BIA sera situé en Libye.

La Conférence de l'UA a créé la BIA lors de son Sommet d'Addis Abéba en Février 2009 avec l'adoption du Protocole et des Statuts et prévoyait l'entrée en vigueur de ceux-ci trente jours après la ratification par quinze États membres. Le 1er Septembre 2014, vingt États membres ont signé et deux ont ratifié le Protocole portant création de la BIA. A l'heure actuelle, la première pierre n'a toujours pas été posée.

Tableau 2 : Récapitulatif des Institutions de l'Union Africaine

Regional organisations	Commission/ Secretariat	Council	Parliaments	Court of Justice	Other organs	Regional Bank
African Union (AU) - continental organisation (replaced the OAU) <u>Objectives:</u> - promote the socio-economic integration of the continent to lead to greater unity and solidarity between African countries - promote of peace, security and stability within the continent... ⁷	The Commission (= Secretariat of the Union) (Chairperson, Deputy Chairperson + 8 Commissioners w/ portfolio ⁸) - represents Union and defends its interests - elaborates, promotes, coordinates and harmonizes the policies of the Union w/ those of the Regional Economic Communities (RECs)	The Assembly (Heads of States and Government) - supreme organ of the Union The Executive Council (or Council or Council of Ministers of the Community) (Ministers or authorities designated by MS) ⁹ - responsible to the Assembly - coordinate and harmonize policies and activities and initiatives of Union in areas of common interest to MS - monitor implementation of policies, decisions, Agreements adopted by Assembly, - elect Commissioners appointed by Assembly - examine program and budget of the Union and submit to Assembly for consideration - the Permanent Representatives' Committee (prepares the work of the Executive Council)	Pan-African Parliament¹⁰ (= Bureau) - ensures full participation of African peoples in governance, dvpt and economic integration of the Union - consultative and advisory powers only aim = become an institution with full legislative powers	The African Court of Justice (African Court on Human and People's rights) - rules over cases pertaining to the African Charter on Human and People's Rights	Specialized Technical Committees Peace and Security Council (PSC) Economic Social and Cultural Council (ECOSOCC) - advisory organ composed of # social and professional MS of Union African Economic Community (or Community)	African Central Bank African Monetary Fund African Investment Bank

Source : Sanoussi, B. (2005). *Can the EU Be a Model of Regional Integration? Risks and challenges for developing countries*. Paper to be presented at the CODESRIA - Globalisation Studies Network (GSN) Second International Conference on Globalisation: Overcoming Exclusion, Strengthening Inclusion, Dakar, Senegal, 29 August to 31 August, 2005.

2.2.6. Elargissement de l'Union Africaine

Etant, dès sa création, composée de la presque totalité des pays africains, l'UA n'a pas connu d'élargissements. En effet, l'UA était dès le départ composée des anciens membres de l'OUA (tous les pays d'Afrique sauf le Maroc). Ils n'ont toutefois pas tous signé l'Acte Constitutif en même temps.

L'organisation compte cependant deux demandes d'adhésion.

En 2012, la République d'Haïti qui, jusqu'alors, avait été admise comme « pays observateur » a introduit une requête pour devenir un membre à part entière de l'organisation. La requête a été applaudie par les chefs d'Etat africains et le pays a obtenu le statut de « membre associé ». De plus, une révision de l'Acte Constitutif de l'UA avait été demandée pour permettre à Haïti

de se rallier à l'union. Cependant, aucune modification n'a été réalisée à ce jour et Haïti conserve son statut de membre associé.

Le 17 juillet 2016, lors du 27ème sommet de l'UA à Kigali, le roi Mohammed VI du Maroc a exprimé et officialisé la volonté de son pays de réintégrer l'Union après près de 32 ans d'absence. Il a notamment avancé que l'UA était "la place naturelle du Maroc". A la suite de cette demande, une motion appelant à la réintégration du Maroc et à la suspension de la République Arabe Sahraouie Démocratique a été signée par vingt-huit Etats membres.

2.2.7. Les critères d'adhésion

Selon l'article vingt-neuf de l'Acte Constitutif de l'UA, tout Etat africain peut à tout moment notifier au Président de la Commission son intention d'être admis comme membre de l'Union.

L'admission est décidée par tous les Etats membres en majorité simple.

2.2.8. L'éviction de membres

Selon l'article trente de ce même Acte, l'Union Africaine peut suspendre un pays dont le gouvernement a accédé au pouvoir par des moyens anticonstitutionnels.

L'article trente-et-un, quant à lui, énonce que tout Etat désirant se retirer de l'Union doit en notifier par écrit le Président de la Commission qui doit en informer les autres Etats membres une année après réception de la notification. Au bout de cette année, si la demande n'est pas retirée, le pays cesse d'être membre de l'UA

Chapitre 3 : Analyse Comparative

A présent que nous avons pu aborder l'histoire et les étapes de création des deux organisations, nous allons réaliser une analyse comparative. Le but de cette analyse est de déceler les éléments de similitude et les disparités entre l'UA et l'UE.

Se lancer dans une telle étude comparative comporte quelques difficultés. La plus considérable se situe dans le choix de critères et d'un cadre de comparaison pertinent. La recherche d'un cadre de comparaison est complexe. Dans la littérature, plusieurs outils de comparaison sont proposés mais la majorité de ceux-ci écartent certains facteurs pourtant importants et pertinents.

Söderbaum (2012) atteste que l'utilisation de la comparaison est sous développée dans le domaine de l'intégration régionale. La raison en est que la plupart des experts en la matière ont tendance à se spécialiser pour une région particulière.

Toutefois, Haas et Schmitter (1964) proposent un cadre de comparaison qui permet d'évaluer dans quelle mesure une union économique pourrait aboutir à une union politique. Le modèle de comparaison qu'ils proposent se base sur la mesure de variables structurelles telles que la taille, le mode de prise de décision, le taux de transaction, etc. Selon les auteurs, cette méthode d'analyse permettrait de prédire la probabilité d'une politisation automatique du processus d'intégration.

D'autres économistes et théoriciens de l'intégration régionale proposent également des cadres de comparaison centrés sur les institutions et la linéarité du processus d'intégration.

C'est le cas de Balassa (1961) et de sa typologie qui étudie l'intensification graduelle de la coopération économique.

Fiomaroti et Mattheis (2015), eux, se questionnent sur la pertinence et l'adaptabilité de ces cadres de comparaison. Selon eux, celui proposé par Haas et Schmitter est un plan purement institutionnaliste centré sur les élites politiques et limitant l'intégration régionale à des arrangements institutionnels. Quant à la typologie de Balassa (1961), elle donne l'impression que l'intégration régionale suit un modèle avec des étapes prédéterminées ce qui limite l'analyse comparative à uniquement évaluer à quelle étape sont les différentes régions.

Ils estiment que ces modèles de comparaisons ne sont pas adaptés à ce qu'il nomme « la nouvelle approche du régionalisme ».

Cette nouvelle approche du régionalisme a vu le jour durant la période d'après-guerre froide. Les auteurs attachés à cette approche encouragent l'utilisation de modèles de comparaison qui prennent en compte les acteurs privés et l'intégration informelle mais qui font quand même prévaloir l'analyse des institutions politiques sur le reste (Hettne *et al.*, 2001).

Pour réaliser notre analyse comparative entre l'Union Africaine et l'Union Européenne, nous allons nous baser sur le modèle proposé par Fiomaroti et Mattheis (2015). Les critères de comparaison proposés par ce modèle incluent des éléments de l'approche traditionnelle et de la nouvelle approche du régionalisme.

3.1. Le Processus d'intégration

En Europe, le processus d'intégration régionale a gagné en vitesse dans les années 50 lorsque les pays ont décidé de mettre leur souveraineté au service de la gestion de leurs ressources clés, à savoir le charbon et l'acier. Ces deux ressources ont été la cause de beaucoup de conflits à travers tout le continent.

Alors que Winston Churchill appelait à la mise en place des « Etats-Unis d'Europe », et que les fédéralistes travaillaient à l'établissement d'une union fédérale, l'intégration a suivi une approche gradualiste en démarrant par les domaines de la « basse politique » et progressant via des négociations et de l'incitation économique (Moravcsik, 1998). C'est ce pragmatisme qui a permis l'évolution progressive de la CECA (Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier) vers la Communauté Economique Européenne (CEE) et plus tard l'Union Européenne.

Le processus d'intégration a été laissé « ouvert », c'est-à-dire sans limites ni restrictions par les Etats, permettant ainsi une adaptation souple à l'évolution des besoins et une éventuelle création de nouvelles possibilités pour la poursuite d'une intégration en grande partie non planifiée (Cooley and Spruyt, 2009). En résumé, l'approche gradualiste adoptée, a permis aux Etats membres d'intensifier leur coopération tout en procédant à une intégration supranationale dans des secteurs clés.

En ce qui concerne l'Afrique, l'intégration régionale y a suivi un processus totalement opposé. Après la décolonisation, le continent a été scindé en deux, suivant deux visions différentes de l'unité africaine.

D'un côté, on trouvait ceux qui prônaient un fédéralisme Panafricain que l'on nommait "le groupe de Casablanca" et de l'autre côté ceux qui prônaient une "Afrique des Etats" via une approche coopérative que l'on nommait "le groupe de Monrovia".

Finalement, tel un compromis entre les deux groupes, l'Organisation de l'Unité Africaine a vu le jour en 1963. L'OUA, une institution intergouvernementale avec ni plan d'intégration ni mise en commun de la souveraineté.

Elle soutenait le principe de non-interférence dans les affaires nationales. La coopération et le rapprochement géographique ont été privilégiés au détriment de la mise en œuvre d'une intégration du continent.

D'ailleurs, dans les années 80, des organisations sous continentales, moins cérémonielles, appelées les Communautés Economiques Régionales (CER) ont vu le jour avec comme objectifs l'amélioration de la coopération entre les membres de l'OUA.

Dès leur création, les CER se sont engagées à réaliser une intégration complète du continent sans pour autant fournir des incitations claires ni les étapes d'une procédure graduelle nécessaires pour la restructuration des économies nationales, comme cela avait été le cas en Europe. Même l'UEMOA, qui est l'initiative d'intégration monétaire la plus aboutie du continent, n'a pas fait l'objet d'une approche gradualiste comme l'a été l'intégration monétaire dans la zone euro. Elle a tout simplement remplacé les accords institutionnels préexistants entre la France et ses anciennes colonies.⁵

Après sa création en 2002, le projet continental de l'Union Africaine a ramené sur la table des discussions le débat sur la poursuite de l'intégration. Guidé jusqu'en 2011 par l'ancien dirigeant Libyen Mouammar Kadhafi, un groupe d'environ 20 Etats ont soutenu le projet d'une union politique forte. Depuis, et au fil des années, les plans d'intégration économique du continent ont été systématiquement révisés ou reportés. Actuellement, la création d'une Communauté Economique Africaine est envisagée pour l'horizon 2028 (Draper, 2012). Cependant, aucune base fonctionnelle ni d'étapes d'intégration graduelles n'ont été fournies. De même, les ressources naturelles clés n'étant gérées que nationalement, sans pour autant être limitées aux

⁵ Claes, A.S. and Sindzingre, A. (2003) *Regional Integration as a Transfer of Rules: The Case of the Relationship Between the EU and the WAEMU*. Paper presented at the Development Studies Association Conference, University of Strathclyde, September 2003

seules frontières nationales, sont susceptibles de déclencher des tensions entre les pays africains.

En Afrique, les mécanismes dédiés à la gestion de l'intégration sont rares et n'ont aucune ressemblance avec ceux qui ont conduit à la création de la CECA.

3.2. La structure institutionnelle

L'intégration européenne a évolué en un système complexe d'institutions, dont certaines ont un profil politique tandis que d'autres ont simplement une vocation technique. Néanmoins, cette évolution n'a pas été linéaire ni particulièrement cohérente. L'évolution telle qu'elle a été décrite dans la section précédente, a abouti à une cohabitation entre des composants supranationaux et inter-gouvernementaux.

Certains observateurs l'ont d'ailleurs décrite comme un mélange institutionnel –la méthode dite communautaire- caractérisé par le développement de mécanismes flexibles de mise en œuvre, souvent popularisé par des termes tels que « géométrie variable », « l'Europe à la carte », « l'Europe à deux vitesses » ou encore « le nouvel inter-gouvernementalisme ».⁶ Le résultat a été l'établissement d'institutions hybrides.

Le Conseil de l'Union Européenne est essentiellement inter-gouvernementale, bien que le traité de Lisbonne ait introduit des éléments supranationaux, comme la présidence.

La Commission Européenne, elle, est caractérisée par des éléments supranationaux et intergouvernementaux ; à savoir, les membres sont nommés par les gouvernements nationaux mais ils sont censés agir dans l'intérêt de toute l'Union.

Les deux institutions sont contrôlées par le Parlement Européen, dont la composition est déterminée par des élections au niveau des pays.

Les deux seules institutions totalement supranationales sont la Banque Centrale Européenne et la Cour de Justice. Ces organes pivots sont complétés par une vaste palette d'organisations techniques supranationales représentant des groupes d'intérêt ainsi que la société civile et des autorités régionales et sous-nationales.

⁶ Bickerton, C., Hodson, D. and Puetter, U. (2014) *The new Intergovernmentalism : European Integration in the post-Maastricht Era*. Journal of Common Market Studies. DOI : 10.1111./jcms.12212

Beaucoup affirment que les initiatives d'intégration régionale africaine ont une prédilection pour imiter l'architecture institutionnelle de l'UE (Draper, 2012).

En effet, le changement de nom induit par le passage de l'OUA à l'UA, souligne l'idée de l'union, ce qui n'est pas loin de faire penser au passage de la Communauté Européenne à l'Union Européenne dans les années 90. De plus, l'architecture institutionnelle de l'UA ressemble à celle de l'UE.

La Commission de l'Union Africaine, de la même manière que son homologue européen, est l'autorité exécutive et elle sert les intérêts de l'Union.

Elle est nommée par les Etats membres et à une vocation supranationale, du moins théoriquement. De plus, elle a moins de pouvoir que la Commission Européenne (Yihdego, 2011).

L'UA possède également un parlement, le Parlement Panafricain, celui-ci est dirigé par la Conférence de l'Union Africaine, l'organe représentatif des chefs d'Etat et de gouvernements. Elle a aussi un Conseil Exécutif, similaire au Conseil de l'Union Européenne; il est composé de ministres désignés par les gouvernements nationaux.

Cependant, à ce jour, l'UA ne dispose d'aucune institution réellement autonome.

La Cour Africaine de Justice (des Droits de l'Homme et des Peuples) qui est semblable à la Cour de Justice de l'UE, ne peut statuer que sur les litiges prévus et énoncés dans la Charte de l'UA.

La Banque Africaine de Développement, elle, bénéficie de moyens supplémentaires en raison de son rôle de donateur pour les infrastructures régionales mais elle n'a pas le même pouvoir qu'une banque centrale.

On remarque que les chefs d'Etat sont les véritables détenteurs du pouvoir. En effet, la Conférence, qui est l'organe suprême de l'Union, est composé de tous les chefs d'Etat. C'est elle qui détermine les politiques de l'UA, prend les décisions et supervise les autres organes.

Cela peut être vu comme une manière pour les dirigeants d'assumer collectivement les responsabilités de l'Union. Cependant, cela pourrait aussi être vu comme une monopolisation de tout le pouvoir et une réticence à accorder plus de pouvoir de décisions aux institutions, ce qui risquerait d'avoir des impacts directs au niveau national (Yihdego, 2011).

3.3. Les pays leaders de l'intégration

En dépit du vote et du droit de veto dont bénéficie également les petits pays, les plus grands et plus anciens membres de l'UE exercent plus souvent les rôles de supervision. L'Allemagne et la France, plus particulièrement, ont traditionnellement toujours été au centre du processus d'intégration, fournissant une vision du leadership, qui, avec des hauts et des bas, a permis à l'UE de poursuivre le processus d'intégration à travers plusieurs décennies (Cooley and Spruyt, 2009).

Ils ont également contribué à l'expansion de l'UE en fournissant des biens publics et des compensations financières.

Bien que les Etats soient les acteurs dominant de l'intégration européenne, les institutions, grâce à leurs pouvoirs supranationaux sont devenus les nouveaux leaders de l'intégration européenne.

7

En Afrique, la supervision s'est faite de manière plus ambiguë. La plupart des pères fondateurs de l'unité africaine étaient originaires de pays qui n'avaient pas une assez grande capacité économique pour fournir, à l'image de l'alliance Franco-Allemande, des biens publics ni de financer le projet d'unification.

Même les deux plus grandes économies du continent, à savoir, l'Afrique du Sud et le Nigéria n'ont pas su tenir ce rôle.

L'Afrique du Sud a été un retardataire dans le régionalisme panafricain en raison de l'Apartheid qui dura jusqu'aux années 90. Le Nigéria, quant à lui, a guidé une autre communauté économique, la Communauté Economique Des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

3.4. Eligibilité des membres

L'adhésion à l'Union Européenne est sélective et d'une certaine manière exclusive. Le critère le plus important pour l'adhésion est la conformité aux paramètres généraux de gouvernance et aux acquis communautaire de l'Union qui doit être incorporée aux lois nationales. D'ailleurs la

⁷ Laursen, F. (ed.). (2003) *Comparative Regional Integration*. Theorical Perspectives (farnham:Ashgate)

convergence juridique est récompensée par des incitants économiques clairs tandis que les violations aux normes sont, quant à elles, menacées de sanctions. Cela a permis une certaine uniformisation des politiques économiques et sociales, ce qui n'est pas le cas en Afrique où différentes idéologies économiques et politiques coexistent (Zank, 2007).

Les Etats membres de l'Union Européenne peuvent adhérer à d'autres organisations régionales à condition que celles-ci soient fonctionnellement limitées, c'est le cas par exemple de l'OTAN et du Conseil de l'Europe (à ne pas confondre avec les institutions de l'UE).

L'Union Africaine, comme la majorité des organisations régionales africaines, a adopté une approche universelle de l'adhésion. En effet, tous les pays africains, à l'exception du Maroc sont membre de l'Union Africaine.

Ceci réduit les motivations politiques et économiques tout comme les responsabilités liées à l'appartenance à l'Union. Les Etats membres peuvent être suspendus mais seulement en cas d'un changement de pouvoir anticonstitutionnel.

L'appartenance de nombreux pays membres à plusieurs Communautés Economiques Régionales (CER) différentes, ajoute une couche de complexité à l'intégration africaine (voir figure 2 et 3).

De plus, la plupart passent souvent d'un CER à l'autre sans motifs réels (Fiomaroti et Mattheis, 2015).

Bien que le chevauchement des appartenances aux organisations régionales ne soit pas un problème en soi, il crée des incohérences, particulièrement dans le domaine de la coopération économique.

3.5. Le mode de financement

L'Union Européenne dispose de trois moyens principaux de financement (Direction de l'information légale et administrative, 2016).

Premièrement, ses ressources propres qui sont composées de ses ressources propres traditionnelles, des droits de douane, des prélèvements agricoles, des ressources TVA et enfin des prélèvements sur le Produit National Brut de chaque Etat membre.

Deuxièmement, des recettes telles que les taxes sur la rémunération du personnel des institutions, la contribution des partenaires tiers à certains programmes européens et les amendes affligées aux entreprises.

Finalement, troisièmement, certaines ressources considérées comme hors budget qui sont les contributions des Etats membres qui servent à financer d'autres dépenses de l'Union telles que les aides communautaires et des dépenses liées à la politique étrangère et de sécurité commune. En outre, l'emprunt est aussi un autre levier pour l'Union, mais il est totalement hors budget et ne sert qu'à accorder des prêts à des pays tiers.

Quant à l'Union Africaine, elle ne communique que très peu sur son mode de financement. Ses ressources proviennent principalement des cotisations des Etats membres et à 73% de donateurs étrangers; l'Union européenne, les Etats-Unis, la Chine et la Banque Mondiale. En Juillet 2016, lors du Sommet de Kigali, les Etats membres ont adopté l'instauration d'une taxe élevée à 0,2 % sur les importations entre Etats africains pour le financement de l'Union Africaine. Selon les chiffres avancés par la Radio France Internationale, cette taxe devrait rapporter 1.1 Milliards d'euros par an et ne concernera pas certains produits de première nécessité (RFI, 2016).

3.6. Les éléments ayant guidés l'intégration

Alors que la théorie de Balassa (1961) affirme que l'intégration régionale est dominée par l'économie et que celle-ci se fait graduellement, dans la pratique, ni l'Europe ou l'Afrique n'ont suivi une telle procédure.

L'Europe a débuté son développement par la mise en commun des souverainetés nationales pour la construction d'une zone de libre-échange et, pour finir, un marché commun avec une monnaie unique. Bien que l'intégration commerciale ait été l'élément de base du processus d'intégration, des éléments sociaux ont également aidé l'intégration européenne. Jacques Delors, fût le premier à populariser le terme « le Modèle Social Européen » dans les années 80 en indiquant que, les progrès économiques et sociaux doivent aller de pairs pour que l'intégration soit cohérente.⁸

La coexistence de ces deux éléments de base- le commerce et la cohésion sociale- a servi de motivation à l'intégration des marchés.

L'Union Africaine a, quant à elle, développé une architecture africaine de paix et de sécurité grâce à son Conseil de Paix et de Sécurité. En effet, on remarque que la gestion de la sécurité

⁸ Jepsen, M. and Amparo Serrano, P. (2005). The European Social Model: an exercise in deconstruction *Journal of European Social Policy*, vol. 15, 3: pp. 231-245.

et la prévention/résolution des conflits ont été les éléments de base ayant guidé l'intégration régionale

En ce qui concerne le commerce, contrairement aux pays européens, les Etats africains accordent plus d'importance aux relations commerciales avec les autres régions du monde plutôt qu'au commerce intra-africain (UNCTAD, 2013). Le commerce n'était donc pas la motivation première de l'intégration africaine.

Il faut distinguer les éléments déclencheurs des éléments ayant guidé l'intégration. En Europe la prévention des conflits a été l'élément déclencheur mais au final c'est le commerce et la cohésion sociale qui ont guidé l'intégration. Tandis qu'en Afrique, le déclencheur fut l'unité et les guides la prévention et la résolution des conflits.

3.7. La perception de la souveraineté

L'intégration régionale semble avoir changé la perception mais également la pratique de la souveraineté en Europe.

Bien que les pays conservent du pouvoir, l'intégration régionale a transféré la souveraineté à un niveau supranational. Cela a débuté par la gestion partagée du charbon et de l'acier après la seconde guerre mondiale, ensuite cela a débouché dans le domaine financier avec la Banque Centrale Européenne, dans le système judiciaire avec la Cour de Justice et enfin, dans la gestion du marché commun avec la Commission.

Les lois européennes prévalent sur les décisions des Etats membres et l'influence. Toutefois, les gouvernements nationaux gardent une part de souveraineté sur des sujets tels que la sécurité qui s'exerce soit directement soit à travers les organes intergouvernementaux tels que le Conseil Européen.

En Afrique, la souveraineté nationale étant un acquis très attendu de la décolonisation, l'impact du régionalisme a été totalement différent. Bien que le « groupe de Casablanca » préconisait un fédéralisme continental, c'est l'Organisation de l'Unité Africaine qui fût mise en place.

Une organisation strictement intergouvernementale fondée sur des valeurs telles que la souveraineté nationale et la non-interférence dans les affaires domestiques de ses membres. Ajouté à cela le manque d'obligations pour les Etats membres, l'OUA n'avait pas les moyens

pour imposer des décisions à ses Etats membres.

D'une certaine manière, le passage à l'Union Africaine, a apporté un regard nouveau concernant la souveraineté nationale et la non-interférence. Surtout en ce qui concerne les crimes contre l'humanité et les passations de pouvoir anticonstitutionnelles (Zank, 2007).

Chapitre 4 : L'Union Européenne peut-elle être un modèle d'intégration pour l'Union Africaine?

Dans l'une de ses études, Sanoussi B. (2005) discute de la légitimité de choisir l'Union Européenne comme modèle pour les régions ayant un niveau de développement et une histoire institutionnelle différente de la sienne. Il examine les risques et défis d'une telle entreprise pour les pays en voie de développement.

Selon lui, l'Union Européenne est non seulement un exemple mais surtout un modèle d'intégration régionale. D'ailleurs, elle a récemment augmenté ses efforts d'aide à l'intégration pour les pays en voie de développement à plusieurs niveaux. Au niveau du développement économique et dans les aspects politiques.

C'est le cas avec le Mercosur (Marché Commun du Sud) mais également les groupements régionaux des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) via les Accords de partenariat économique (APE).

L'expérience de l'intégration de l'Union Européenne est un exemple repris dans le monde entier. Dans certains cas comme modèle (en Afrique et en Amérique Latine) et dans d'autres comme contre-exemple (en Asie). Le point commun étant la référence au « modèle » de l'Union Européenne.

L'Union Européenne sert d'exemple et d'inspiration pour les nouvelles vagues de régionalisation telles que les petites formes d'intégration, les formes de libre échange et unions douanières, et même, parfois, les formes d'intégrations économiques, politiques, stratégiques et sécuritaires.

Ces dernières décennies, en effet, plusieurs tendances d'intégration régionale ont été identifiées.

4.1. Imitation du modèle de l'Union Européenne par les pays en voie de développement

Toujours, selon Sanoussi B. (2005), bon nombre d'initiatives d'intégrations régionales ont été inspirées par l'expérience de l'Union Européenne en termes de programme politique ou de développement institutionnel. C'est le cas de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA), qui, comme d'autres régions, a suivi une approche similaire en adoptant des objectifs et institutions qui ressemblent, au moins dans leur forme, à quelques

caractéristiques du modèle de l'UE.⁹

Cependant, on note que les pays en voie de développement ont tendance à s'engager dans des processus d'intégration régionale plus profonde et qui ne correspondent pas à leurs intérêts réels ni à leurs préoccupations régionales (Langhammer et Hiemenz, 1990).

Soit leur intention va plus loin que leur volonté politique soit les conditions économiques, politiques et géostratégiques ne sont pas à même de suivre l'agenda fixé. En effet, la plupart des grands desseins d'intégration à « l'européenne » ne correspondent pas à la réalité économique et politique des régions concernées.

Ceux-ci semblent ne pas tenir compte du fait que différents niveaux et échelles d'intégration peuvent être poursuivies en fonction des caractéristiques spécifiques et des ambitions politiques d'une région.

Cette non-répliquabilité de l'expérience européenne est nommée par Langhammer et Hiemenz (1990) « l'erreur de transposition ». Elle s'explique par la tendance des gouvernements des pays en voie de développement à supposer que l'expérience de l'intégration régionale des pays industrialisés peut facilement être reproduite.

Cette croyance domine le développement institutionnel et politique de nombreuses régions et pas seulement en Afrique mais aussi en Amérique latine et dans les Caraïbes. Ils surenchérissent en expliquant que les pays en développement négligent les conditions initiales qui ont été favorables à l'intégration européenne telles que, un niveau élevé de commerce intra-régional avant le lancement du processus d'intégration, un niveau de revenu et d'industrialisation similaire, une quasi harmonie dans la gestion des affaires étrangères et la capacité et la volonté de fournir des compensations financières.

Il semblerait donc que l'intégration économique et politique à l'européenne ne corresponde pas aux pays en voie de développement. Radelet (1997) affirme à ce sujet que les expériences d'un groupe de pays ne sont pas toujours pertinentes pour d'autres.

Armagan (s.d.), explique que la médiocrité des résultats produits par les projets d'intégration entre les pays en voie de développement est due essentiellement à leur situation. Tout d'abord, ces pays sont pour la plupart essentiellement agricoles et la théorie de l'intégration, elle, vise

⁹ Claeys and Sindzingre (2003). *Op. Cit*

surtout les effets de l'intégration dans le secteur industriel. Il est donc difficile d'émettre des idées générales sur les conséquences de l'intégration régionale pour le secteur primaire qui reste le secteur-clé des pays en voie de développement.

Ensuite, le secteur agricole est un secteur disparate qui varie énormément d'un pays à l'autre or, selon la théorie de l'intégration, l'une des conditions de réalisation d'une union douanière est la similitude des économies des pays membres.

Enfin, le secteur agricole commence à perdre de son importance au profit du secteur tertiaire et du secteur secondaire. Cette transformation sectorielle et la régression changeante de l'importance de ce secteur ne permettent pas de prévoir avec une probabilité certaine les effets que pourraient avoir l'intégration dans le secteur agricole, en particulier, et dans l'activité économique en général.

La majorité des régions s'inspirant de l'Union Européenne font face à des conditions différentes, et ont du mal à reproduire certains aspects de l'UE qui est un mélange complexe d'approches intergouvernementales et supranationales.

Un autre problème souligné par Sanoussi B. (2005) est la délégation de la souveraineté. La plupart des pays en voie de développement, tout en appelant à une plus grande intégration, ont tendance à résister à la délégation de la souveraineté pourtant nécessaire pour le développement d'institutions supranationales efficaces. Ils préfèrent compter davantage sur un modèle d'intégration intergouvernemental.¹⁰ Or, une plus grande intégration, demande un transfert des pouvoirs vers une puissance supranationale.

L'exception notable étant l'Asie ou la coopération (en contraste avec l'intégration institutionnelle) joue un bien plus grand rôle.

Cette résistance contribue également, selon lui, à mettre la conception institutionnelle et le programme politique de certains groupements régionaux en contradiction avec une mise en œuvre efficace de leurs programmes d'intégration.

Enfin, il ajoute que, bien que l'Union européenne ait inspiré et influencé de nombreuses régions dans le monde entier et qu'elle ait fourni un soutien à plusieurs de ces initiatives, elle n'est généralement pas à l'origine de ces programmes d'intégration qui sont adoptés par les dirigeants

¹⁰ Mattli, Walter (2003), 'Institutional Models of Regional Integration: Theory and Practice', in Delvin, Robert and Antoni Esteveordal eds., *Bridges for Development: Policies and Institutions for Trade and Integration*, Washington, D.C.: Inter-American Development Bank, ch.8, pp.161-178.

nationaux.

De ce fait, il serait erroné de supposer une conception machiavélique initiée par l'Union Européenne pour forcer des initiatives d'intégration et de contraindre sa conception institutionnelle.

4.2. L'aide apportée par l'Union Européenne aux initiatives d'intégration régionale

La Commission Européenne (CE) croit aux mérites de l'intégration régionale comme outil de développement. Le Parlement et le Conseil de l'Union Européenne partagent également la vision de la Commission, à savoir : le rôle important que peuvent jouer l'intégration régionale et les zones de libre-échange dans l'établissement d'un commerce mondial plus équitable. De ce fait, ils encouragent pleinement l'intégration régionale entre les pays en voie de développement.¹¹

Elle encourage également l'intégration régionale entre les pays en voie de développement et les régions développées. Elle estime qu'elle peut offrir des bénéfices aux deux types de régions. C'est pourquoi elle soutient les accords Nord-Sud.¹²

Pour la Commission, la réalisation d'une intégration régionale entre des pays en voie de développement, si elle se fait d'une manière ouverte et transparente, peut contribuer à leur intégration dans l'économie mondiale et jouer un rôle clé dans la prévention des conflits et l'instauration de la paix.¹³

A la lumière de son expérience, l'UE fournit un support aux pays en voie de développement dans leurs initiatives d'intégration en tenant compte du fait que chaque région a ses spécificités.¹⁴

Ce support se fait sous différentes formes; support politique, partage d'expérience, accords économiques, partenariat, assistance technique, etc.

¹¹ European Parliament (2002), *Report on Trade and Development for Poverty Reduction and Food Security*, Committee on Development and Cooperation, Final A5-0230/2002, 13 June.

¹² Ibidem

¹³ European Commission (1995b), *European Community Support for Regional Economic Integration Efforts among Developing Countries*, Communication from the Commission, COM (95) 219, <http://europa.eu.int/comm/development/body/legislation/recueil/en/en13/en131.htm>

¹⁴ Council of the European Union and European Commission (2000), *'The European Community's Development Policy'*, Statement by the Council and the Commission.

L'UE a mis en place des Accords de Partenariat Economique (APE) avec les régions du Sud. Il s'agit d'accords commerciaux visant à la création de zones de libre-échange entre l'Union Européenne et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) mais également avec les pays méditerranéens (MEDA).

Selon l'UE, ces accords visent à faciliter l'intégration des pays du Sud dans l'économie mondiale. De ce fait, elle estime que ce type de partenariat régional peut aider les régions concernées, plus particulièrement l'Afrique, à renforcer et à rendre plus crédible leur processus d'intégration.

Dans ce contexte, l'UE est perçue comme un « garant extérieur » pour éviter les retours en arrière ou un effet de blocage dans le processus d'intégration.¹⁵

Selon la Commission Européenne, en construisant des marchés régionaux intégrés, les APE peuvent aider à renforcer l'intégration d'une région. Donc, ils ne peuvent qu'être bénéfiques pour les régions du Sud.

Dans le cas de l'Afrique, un groupement régional fort ne pourrait qu'aider le processus d'intégration de l'Union Africaine. De plus, la structure des APE devrait être harmonisée mais différente et adaptée à chaque région.

Cependant, selon Sanoussi B. (2005), les APE peuvent également perturber le processus d'intégration régionale dans certaines régions. Ils imposent par exemple aux pays le choix d'une région plutôt qu'une autre.

Ce qui est un réel problème, puisque tout groupement régional est censé parler d'une seule et même voix lors des négociations avec l'UE. Or, cela n'est possible que pour les unions douanières ayant une politique extérieure commune. C'est en effet difficile pour une zone de libre-échange, où les membres gardent leur souveraineté, de déterminer une politique de commerce externe commune. La mise en place de politiques extérieures communes, pour une zone de libre-échange, nécessite une procédure de coordination bien développée entre les Etats membres.

¹⁵ Lee, Margaret C. (2003), *The Political Economy of Regionalism in Southern Africa*, Lansdowne: University of Cape Town Press, and Boulder, Colorado: Lynne Rienner Publishers.

De plus, la seule volonté politique ne peut être suffisante et des conflits d'intérêts peuvent générer des tensions au sein de la région. Même en cas d'engagement explicite et solennel des membres pour négocier en tant que groupe, une faible capacité institutionnelle peut empêcher les groupements régionaux de défendre leurs intérêts lors de négociations avec l'UE.

Le fait est que tant que tous les pays d'une même région peuvent consentir à des Accords de Partenariat Economique (APE) communs avec l'Union Européenne, leur processus d'intégration régional peut être sérieusement perturbé.

Dans ces conditions, les Communautés Economiques Régionales (CER) ne peuvent pas être en mesure de devenir des blocs de construction pour le processus d'intégration de l'Union Africaine.

Autrement dit, bien que l'UE donne son support de manière très appuyée, ce support peut être à double tranchant car il peut entraver les processus d'intégration régionale.

4.3. Les efforts de l'UE pour exporter son modèle : Mythes et réalités.

Selon Sanoussi B. (2005), l'UE ne soutient pas les efforts d'intégration régionale par pur altruisme ou par pure conviction des bénéfices de l'intégration régionale. Par ce soutien à l'intégration régionale, l'UE répond clairement à des objectifs stratégiques.

C'est une façon de signaler son intérêt pour une région, pour des raisons politiques, économiques, géostratégiques ou pour défendre ses propres intérêts économiques.

Même dans des configurations où l'UE a moins d'intérêts économiques, elle a été active dans la promotion, voire l'exportation de son modèle.

Cependant l'UE est plus directive que l'on ne pourrait le penser : elle définit une « boîte à outils » qui identifie 5 composantes : commerce de biens, commerce de services, règles de commerce, implémentation de politiques régionales et de mécanismes de mises en place et de suivi de ces règles, et enfin une harmonisation fiscale et macroéconomique appropriée.

L'Union Européenne a également un agenda ambitieux pour l'intégration régionale dans les pays en voie de développement. Elle est à la fois désireuse de défendre ses intérêts et d'exporter son expérience – et son modèle.

Son objectif ne se limite pas seulement à exporter son modèle. Elle a la conviction que les

formes les plus profondes de l'intégration régionale sont bénéfiques pour les pays en voie de développement.

Toutefois, elle reste un partenaire dominant dans les échanges régionaux avec les pays en voie de développement. De plus, elle n'est pas intéressée par les accords bilatéraux avec des pays individuels, mais souhaite des accords avec des régions.

Partie 2 : L'Union Africaine est-elle efficace?

A la lumière des théories mentionnées précédemment, nous allons d'une part, poser un premier bilan sur les réalisations de l'Union Africaine ; d'autre part, nous mettrons en évidence les raisons pour lesquelles l'organisation éprouve des difficultés à atteindre son plein potentiel de développement et à contribuer à l'intégration économique et politique du continent.

Nous allons également mettre en évidence les implications liées au choix du modèle d'intégration continentale.

Chapitre 1 : Les réalisations de l'Union Africaine

L'Union Africaine, comme beaucoup d'autres organisations internationales, compte ses détracteurs. Nombreuses sont les personnes qui ne croient plus au projet ou qui ont été déçues par celui-ci.

Boukari-Yabara (2014), docteur associé au centre d'études africaines de Paris et auteur du livre « Africa Unite ! », estime que « *l'Union Africaine n'est pas en mesure d'incarner le renouveau du continent, ni de mettre un terme aux conflits qui divisent ses membres. Comme l'OUA, l'UA ressemble à un cénacle de dirigeant âgés, souvent mal élus, très éloigné des populations qu'ils sont sensés représenter et trop dépendants des grandes puissances internationales, qu'elles soient Européennes, Américaines ou Asiatiques* » (Boukari-Yabara, 2014, P 281).

Depuis sa création, l'Union Africaine s'est surtout illustrée dans des missions de maintien de la paix. Certaines de ses missions se sont soldées par un partenariat avec l'ONU (mission ONU-UA) et d'autres sont devenues des missions onusiennes (Modo Odzolo, 2009). Elle a également entrepris plusieurs missions d'observation.

Ci-dessous sont reprises quelques-unes des grandes missions et réalisations de l'UA.

1.1. Mission au Soudan (MUAS – MINUSS)

L'UA a effectué sa première mission avec déploiement de forces armées au Soudan en 2006, dans la région du Darfour qui était tourmentée par une guerre civile depuis 2003 (Réseau de recherche sur les opérations de paix, 2016).

Pour cette mission, l'UA a envoyé 60 observateurs et 300 militaires sur le territoire soudanais.

Ils avaient comme objectif la protection des observateurs militaires et des équipes de soutien, des civils, de la police civile non armée et des troupes armées.

Mais le manque de moyens financiers et de matériels combiné à l'hostilité du gouvernement soudanais, a empêché l'UA de mener à bien sa mission. Ainsi, l'ONU (Organisation des Nations Unies) a à son tour envoyé des hommes armés. La mission est donc devenue une mission hybride UA-ONU.

1.2. Mission en Somalie (AMISOM)

Cette mission a été créée par le Conseil pour la Paix et la Sécurité suite à la guerre civile somalienne (African Union, 2016). Avec l'aval du Conseil de sécurité des Nations Unies, l'UA a envoyé ses troupes en janvier 2007 pour un mandat de six mois. L'objectif sur place était d'instaurer des stratégies de paix, de soutenir le gouvernement de transition et de former les forces de sécurité somalienne.

Depuis, le mandat de l'AMISOM a été renouvelé tous les six ou douze mois. Selon la Radio France Internationale (RFI), en février 2016, l'Union Africaine aurait demandé une aide supplémentaire aux Nations Unies, entre autres pour soutenir financièrement l'armée somalienne (RFI, 2016b).

1.3. Mission aux Comores

En 2008, dans le cadre de l'opération "Démocratie dans les Comores" l'Union Africaine a envoyé des militaires pour soutenir l'armée comorienne dans l'invasion de l'île d'Anjouan (Union Africaine, 2016). Le but de cette invasion était de destituer le colonel Mohamed Bacar qui refusait de démissionner après avoir perdu les élections en 2007. Celui-ci réussit à s'enfuir à Mayotte et demanda l'asile politique à la France.

Récemment, en 2016, l'UA a de nouveau investi une mission au Comores, à la demande des autorités comoriennes. S'agissant cette fois-ci d'une « mission électorale », l'UA a envoyé une vingtaine d'experts électoraux pour s'assurer du bon déroulement des élections présidentielles au Comores.

1.4. Mission au Burundi (MAPROBU)

Comme l'explique Sibomana (2016), en 2015, le Burundi a fait face à une crise politique. En effet, d'importantes manifestations ont eu lieu suite à l'annonce du président Pierre Nkurunziza d'effectuer un troisième mandat et une validation de la demande par la Cour Constitutionnelle.

Selon les chiffres avancés par l'ONU, au moins 220.000 personnes ont fui le pays et 400 autres ont été tuées entre avril et décembre 2015.

Face à cette crise, le Conseil de Paix et de Sécurité de l'UA a voté pour l'envoi de 5.000 hommes pour la restauration de la stabilité. Cependant, le gouvernement burundais s'opposa à cette décision, qu'il considérait comme « *une force d'invasion et d'occupation* » et s'est réservé le droit d'agir en conséquence.

Le 31 Janvier 2016, les Etats membres du Conseil de Paix et de Sécurité ont finalement émis des réticences à l'idée de faire intervenir des forces militaires sans l'accord du gouvernement burundais.

1.5. Le passeport Africain

A la fin de l'année 2015, l'Union Africaine a fait part de sa volonté de faire tomber les frontières africaines en introduisant un passeport africain ; les citoyens africains n'auraient ainsi plus besoin de visa pour entrer et séjourner dans un pays africain.

C'est finalement en juillet 2016, lors du Sommet de l'UA à Kigali, que le passeport a été lancé.

Pour le moment, il n'est accessible qu'aux chefs d'Etat et de gouvernement et aux ministres des affaires étrangères.

Aucune date n'est prévue pour l'ouverture aux citoyens africains mais selon l'« Agenda 2063 », qui est le plan d'action à l'initiative du passeport, - et qui contient toutes les mesures prévues par l'UA pour un renforcement de l'intégration – celui-ci doit être mis en place pour les citoyens au plus tard en 2025.

Chapitre 2 : Les obstacles à l'avancée de l'Union Africaine

Comme nous l'avons constaté dans le chapitre précédent, l'Union Africaine dépend fortement d'autres institutions telles que l'ONU. De plus, la réticence des dirigeants quant à son intervention sur leur territoire réduit fortement ses moyens d'action.

En outre, voici les éléments qui, selon nous, freinent l'Union Africaine dans la réalisation des projets liés à l'intégration politique et socio-économique du continent africain.

Nous avons distingué les obstacles internes des obstacles externes.

2.1. Les obstacles internes

a. Le manque de critère d'adhésion

Le manque de conditions pour l'adhésion à l'Union Africaine est un réel frein au renforcement de l'union.

Cette approche universelle de l'adhésion, empêche les Etats d'assumer pleinement toutes les responsabilités liées à l'appartenance à l'UA.

De plus, elle entraîne la perte de sélectivité des seuls membres ayant le plus de points communs sur les plans sociaux, politiques et économiques. Or, cela s'avère être une condition de faisabilité d'une intégration régionale.

b. La souveraineté des Etats

Il semble contradictoire qu'une organisation visant une intégration politique et socio-économique de l'Afrique ait comme objectif principal la défense de la souveraineté des Etats membres. Cela entrave le fonctionnement de l'Union Africaine qui ne peut imposer des décisions aux Etats et donc accélérer le processus d'intégration.

A la lumière de la théorie vue précédemment, l'intégration régionale implique un partage de la souveraineté au profit d'une entité supranationale œuvrant pour les intérêts de la région.

L'existence d'une telle entité facilite également la mise en application des décisions et traités de l'organisation régionale. Dans le cas de l'Union Africaine, on observe une non-

application des traités et décisions, ce qui se traduit par un manque de volonté et d'implication de la part des dirigeants.

La souveraineté est en quelque sorte une sécurité pour les dirigeants de ne jamais être contraint à accepter des décisions qui ne seraient pas en faveur de leurs propres intérêts.

c. Une vision continentale non homogène

Depuis la création de l'Organisation de l'Unité Africaine jusqu'à la mise en place de l'Union Africaine, les pays africains n'ont jamais partagé une même vision de l'intégration africaine. Il y a toujours eu les partisans d'une intégration maximaliste et rapide d'un côté et ceux souhaitant une intégration gradualiste et plus lente de l'autre.

Aujourd'hui encore, l'Union Africaine est confrontée au même problème. Un bon exemple est la mise en place tardive de plusieurs objectifs prévus par le Traité d'Abuja instituant la Communauté Economique Africaine.

Ce Traité a été signé en 1991, et jusqu'à ce jour, plusieurs projets n'ont toujours pas été mis en place entre autres à cause des réticences de certains Etats membres.

d. Le manque d'institutions fortes

Cet obstacle est une conséquence de la souveraineté des Etats au sein de l'Union. En effet, à l'heure actuelle, l'Union Africaine ne compte aucune institution dotée de réels pouvoirs. Le seul organe disposant de pouvoir est la Conférence de l'Union, qui est composée des chefs d'Etats. Le pouvoir est, encore une fois, concentré aux seules mains des leaders. Ils supervisent non seulement les décisions des autres institutions de l'Union Africaine mais ils peuvent également leur donner des directives.

Les institutions de l'UA ont un pouvoir relativement faible, ce qui les empêche même de prévenir et de régler les conflits.

e. Faible taux de commerce intra régional

Les pays africains, et plus particulièrement les membres de l'Union Africaine, ont tendance à privilégier le commerce avec le reste du monde plutôt qu'avec les autres membres de l'Union (CNUCED, 2013). Selon une étude menée par Ofa *et al* (2012), les échanges intra-

régionaux ne représentent que 10 pourcent du volume total des échanges commerciaux du continent africain. Ce volume demeure en deçà de celui des autres régions en voie de développement.

f. L'insuffisance voir le manque de budget

Le budget de l'Union Africaine est composé en partie des cotisations des Etats membres mais aussi et surtout des dotations d'autres organisations telles que l'Union Européenne.

Les Etats membres n'étant pas toujours disciplinés dans le paiement des cotisations, ce sont les fonds occidentaux qui composent majoritairement le budget de l'organisation.

Cette dernière est donc dépendante des financements étrangers. Ceci la rend également dépendante au niveau de ses décisions et retarde son développement. Car les bailleurs de fonds cherchent à faire valoir leurs propres intérêts qui parfois peuvent diverger de ceux de l'Union Africaine.

Nous avons également vu précédemment qu'il est impératif pour une organisation régionale d'avoir des incitations financières pour asseoir ses décisions. Ce qui n'est encore une fois pas le cas de l'Union Africaine.

L'annonce récente de taxer de 0,2% les importations africaines, bien que partant d'une bonne intention, risque encore une fois de ralentir le processus d'intégration. Le fait de taxer le commerce intra-africain et non le commerce avec les pays tiers, va une fois de plus freiner le commerce intra-régional, qui est pourtant un levier de l'intégration régionale.

2.2. Les obstacles externes

a. Les Accords de Partenariat Economique (APE) avec l'Union Européenne

Comme vu précédemment, les APE perturbent le processus d'intégration régionale en Afrique. Tout d'abord par le fait que l'Union Européenne compose elle-même le groupe régional avec lequel elle veut signer le partenariat, en ignorant parfois les groupements régionaux déjà existants.

Mais aussi et surtout parce que l'Union Européenne, dans ces accords, fait valoir ses propres intérêts, au détriment des intérêts des régions concernées, en l'occurrence l'Afrique.

b. Les nombreuses Communautés Economiques Régionales africaines (CER)

L'Afrique compte à ce jour, treize organisations régionales en plus de l'Union Africaine. Celles-ci sont réparties entre le Nord, le Sud, l'Est et l'Ouest du continent.

Elles ont pour objectifs de contribuer au développement mais également à l'intégration du continent. D'ailleurs, la création de huit d'entre elles a été proposée par le Traité d'Abuja pour aider à l'intégration du continent; elles travaillent donc pour l'Union Africaine.

Cependant, on constate qu'au lieu d'aider à l'intégration, elles ont tendance à la freiner. En effet, la plupart des pays africains sont membres simultanément de plusieurs organisations régionales (cf. **Figures 2 et 3**). Loin de créer une synergie, les coûts générés par la gestion et la participation de ces différents groupements régionaux représentent un manque à gagner pour l'Union Africaine.

Chapitre 3 : Quelques pistes d'amélioration

Comme relevé précédemment, il existe une multitude d'obstacles à la réalisation de l'intégration africaine.

Afin de parer aux problèmes liés à la souveraineté et assurer une transition plus douce, il apparaît qu'un renforcement des Communautés Economiques Régionales (CER) serait une bonne alternative (Draper, 2012). Toutefois, pour que ces dernières soient durables, il serait judicieux de les faire reposer sur un système intergouvernemental et non sur une structure supranationale qui exige des concessions majeures de souveraineté.

Cela met en évidence la nécessité pour l'Union Africaine d'explorer d'autres modèles que celui de l'Union Européenne.

On peut par exemple citer le cas de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), une organisation économique, culturelle et politique composée de dix pays d'Asie du Sud-Est. Tout comme les pays d'Afrique, ces pays sont d'anciennes colonies.

Cependant, l'ASEAN est basée sur la coopération économique et politique et non sur une intégration institutionnelle, jugée trop complexe.

Ils ont délibérément choisis de ne pas suivre le modèle de l'Union Européenne qu'ils voient comme un "contre-modèle".¹⁶

Concernant la situation économique des pays d'Afrique, cinq grandes conclusions peuvent déjà être dressées (Draper, 2012). Premièrement, l'élargissement des marchés régionaux pourrait, à l'équilibre, promouvoir un développement économique dynamique. Il pourrait également augmenter les possibilités d'expansion de la division internationale du travail et de spécialisation des Etats.

La division internationale du travail est une division du travail mais à l'échelle des nations. Autrement dit, c'est le partage des activités de production entre plusieurs nations, avec comme objectif la spécialisation de chaque pays dans les domaines où il est plus efficace

¹⁶ Lim, H-C. (2004). The Dynamic of Regionalism in East Asia: Differences from European Union, paper written for the *Second Pan-European Conference on EU Politics*, ECPR Standing Group on European Union Politics, 24-26 June 2004, Bologna, Italy.

(Humbert, 1980) et (Tourev, s.d.).

Mis en lien avec la théorie des avantages comparatifs vue précédemment, cela se résume au fait que chaque pays se spécialise dans la production du bien pour lequel il a un avantage comparatif.

Deuxièmement, une mise en commun des moyens de production de biens publics régionaux, qui seraient autrement insuffisants sur les marchés intérieurs, pourrait offrir de bonnes perspectives de développement. Cependant, cela nécessite la construction de services de réseaux d'énergie, de finances, de télécommunication et de transport à intégrer sur les marchés régionaux.

Troisièmement, et, cet argument est sous-entendu dans la proposition précédente, il serait intéressant et nécessaire de mettre en place un programme central de facilitation des échanges entre les Etats africains. De plus, changer l'approche de l'intégration qui actuellement se limite à l'adoption d'accords politiques tels quels s'avère nécessaire.

En effet, l'approche actuelle de l'intégration par des accords formels, en particulier les unions douanières et la tarification extérieure commune, pose d'importants problèmes de coordination politique aux Etats africains. Et ce, dans la mesure où les intérêts industriels sont bien souvent opposés entre eux et donc que les capacités d'harmonisation des politiques industrielles s'en trouvent limitées (Draper, 2012).

Toutes ces dynamiques limitent fortement la mesure dans laquelle les pays leaders régionaux - à l'image de l'alliance franco-allemande- pourraient superviser l'intégration économique en Afrique. Cependant, le danger est que ceux-ci soient accusés d'agir pour leurs propres intérêts et non pour les intérêts régionaux. (Fiomaroti et Mattheis, 2015)

Par conséquent, les leaders régionaux devraient faire preuve de bonne foi en souscrivant aux Communautés Economiques Régionales (CER) et, notamment, en fournissant un accès préférentiel à leurs marchés intérieurs.

Cependant, hormis l'Afrique du Sud, aucun autre pays africain ne peut formellement tenir ce rôle de leader régional.

Les deux autres leaders potentiels régionaux, à savoir le Nigéria et le Kenya sont eux-mêmes enlisés dans la pauvreté, cela impliquant que leurs lobbies nationaux seront peu enclins à adhérer à un projet de gestion de l'intégration africaine (Draper 2012).

Ces défis suggèrent à nouveau qu'une approche différente de l'intégration institutionnelle de l'UE serait plus appropriée.

En faisant la synthèse de ces idées politiques et économiques, on peut conclure que l'environnement en Afrique ne semble pas hostile à un programme d'intégration économique régionale mais celui-ci devra éviter de singer le fort cadre institutionnel législatif européen, comme cela semble souvent être le cas dans les groupements sous régionaux en Afrique subsaharienne (Draper, 2012).

Le « Modèle Européen » peut servir d'inspiration mais compte tenu de ses origines géopolitiques uniques, ses institutions de gouvernance complexe, les mécanismes de coordination élaborés et les niveaux d'intégration économique interne inatteignables pour des pays en voie de développement¹⁷, il serait difficile pour l'UA, dans les circonstances économiques actuelles, de reproduire un tel système. En effet, il paraît difficile d'imaginer des conditions de sécurité intra-africaines similaires ou proches de celles de l'Europe d'après-guerre (Draper, 2012).

De plus, le cas grecque et son impact négatif sur l'ensemble de la zone euro renforce le sentiment de prudence à avoir à l'égard de ce modèle.

C'est pourquoi, une approche plus limitée privilégiant la facilitation des échanges et les coopérations réglementaires en termes de commerce semble plus adaptée.

Le « régionalisme ouvert ¹⁸ », pourrait être une solution pour l'Afrique.

Selon Garnaut (1996), le régionalisme ouvert est basé sur trois principes. Tout d'abord, la réduction des protections discriminatoires entre les pays et la mise en avant des complémentarités pour diminuer les coûts et développer le commerce. Ensuite la fourniture de biens publics par les gouvernements régionaux à plus faibles coûts de transaction. Et, enfin, une intégration des marchés régionaux orientée par la recherche de profits commerciaux et soutenue par les gouvernements désireux de lever les barrières d'accès aux marchés pertinents.

¹⁷ Langhammer et Hiemenz (1990)

¹⁸ German de la Reza, A. (2014). Le régionalisme ouvert latino-américain : un essai d'interprétation systémique. *Cahiers des Amériques latines*, 75 | 2014, 177-198.

L'Afrique ne réunit pas encore les premières et dernières conditions, néanmoins c'est le modèle le plus viable et à la portée de l'Afrique moyennant les conditions citées précédemment.

Conclusion

Au terme de ce travail, nous pouvons affirmer que l'Union Africaine, de la même manière que plusieurs autres organisations régionales, a été construite sur un modèle inspiré de l'Union Européenne. Cependant, comme nous avons pu le constater, elle ne porte pas ses fruits et peine à faire aboutir le processus d'intégration du continent africain.

Economiquement parlant, et selon la théorie des avantages comparatifs abordée précédemment, le succès d'une union douanière est fortement corrélé à une certaine complémentarité entre les économies concernées.

Malheureusement, pour le cas des pays membres de l'Union Africaine, et plus largement de l'Afrique, ils jouissent tous des mêmes dotations en facteurs de production, à savoir des ressources en main d'œuvre importante, des ressources naturelles et des capitaux. De plus, ces économies reposent principalement sur le secteur primaire. Dès lors, il devient assez difficile d'exercer des avantages comparatifs.

De plus, l'Afrique est toujours en proie aux effets déstructurants du colonialisme. L'Encyclopédie Universelle Larousse explique que, selon le Pacte Colonial, les colonies devaient fournir les métropoles en matières premières, s'y fournir en produits manufacturés et s'engager à ne pas développer d'industries concurrentielles.

C'est ainsi que la balance commerciale de l'Afrique avec l'Europe demeure déficitaire jusqu'à présent.

Le constat est d'autant plus amer que c'est via la transformation de matières au sein des secteurs industriels que se crée la richesse (Bories, 2016).

Se rassembler au sein d'une union n'a jamais suffi à promouvoir le commerce entre pays membres de cette union. D'autant que le problème qui se pose avec les pays d'Afrique est que le marché intérieur est trop faible pour absorber la production locale. Ceci est dû à l'absence d'un organe assez puissant pour réguler et contrôler les échanges entre pays africains.

Si l'on retourne à des considérations plus politiques, l'Union Africaine a failli lors de sa transformation. Certains, comme Boukari-Yabara (2014), arguent que l'Union Africaine n'est que le prolongement de l'OUA, alourdie de quelques organes techniques et consultatifs supplémentaires, et d'une structure et d'un budget de fonctionnement plus élevés mais toujours avec le même niveau de compétences qu'auparavant.

De plus, lors des cinquante dernières années, l'Union Africaine s'est révélée inapte à gérer les grandes crises sociales et sanitaires (Ebola, migrations, etc.) et impuissante face aux conflits armés (Burundi, Soudan du Sud, etc.).

Par manque de cohésion et de partage d'une vision commune, les dirigeants africains se jouent du système et s'abritent derrière leur souveraineté dès que leurs intérêts personnels sont compromis et brandissent l'étendard du panafricanisme à défaut.

Ceci nous amène à nous questionner sur le socle de l'unité continentale et culturelle de l'Afrique.

Selon l'explication fournie par Attisso Sassou (2008), les Etats africains ne sont pas habitués à cohabiter. En effet, ils n'ont pas eu à le faire pendant près d'un siècle, chaque Etat étant sous tutelle d'une puissance occidentale

De plus, l'Afrique n'a pas eu suffisamment le temps de se découvrir, l'esclavage et la colonisation étant survenus à un moment où le continent était dans sa phase d'affirmation culturelle. Les nations ne savent pas comment cohabiter et coopérer de manière efficace. Elles se basent donc sur ce qui marche ailleurs et cherchent à appliquer les mêmes modèles, oubliant parfois que l'histoire de leur continent est autre, avec des réalités différentes.

En somme, malgré les premiers pas tumultueux de l'Union Africaine, l'idée de l'intégration ne doit pas être abandonnée mais revue afin de mieux répondre aux réalités et spécificités du continent. Malgré les apparences, l'Union Africaine a quand même provoqué quelques retombées positives pour le continent. Elle a notamment créée la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ainsi que le Conseil de Paix et de Sécurité (Mbeki, 2003).

En vue des grandes crises alimentaires et énergétiques qui s'annoncent, l'Afrique a son rôle à jouer dans les prochaines années grâce à ses nombreuses et riches ressources.

En outre, si l'Afrique ne veut pas être ni la proie des Asiatiques et ni celle des Américains pour être maîtresse de son destin, il est impératif que les dirigeants comprennent que ce n'est pas un choix mais une nécessité de s'unir. Cette union puisera sa source dans une volonté d'émancipation tributaire d'une compréhension des enjeux nationaux et mondiaux.

Cela se traduira par une stimulation de la production locale et une meilleure politique vis-à-vis des capitaux étrangers.

Enfin, nous terminerons avec cette phrase de Amzat Boukari : « *L' « unité africaine » restera une utopie tant que les dirigeants ne seront pas des panafricanistes convaincus, compétents et motivés.* » (Boukari-Yabara, 2014, p 281).

Limites et recommandations

Une première limite de ce mémoire réside dans le fait que les enjeux et répercussions de l'intégration régionale n'ont été analysés qu'à l'échelle de l'Union Africaine. Or, plusieurs groupements régionaux et sous-régionaux, dont certains ont été énoncés, pourraient œuvrer plus pertinemment et durablement dans le dessein d'une intégration régionale réussie pour l'Afrique.

D'ailleurs, nous noterons qu'il a été démontré que le modèle européen ne convenait pas au développement de l'Union Africaine mais, même si nous pouvons en douter étant donné que le contexte global reste le même, nous ne l'avons pas démontré pour les autres groupements régionaux africains tels l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.

En outre, un autre problème aura été de vérifier la qualité et la validité des informations, ainsi que l'autorité des sources. Sur une thématique aux enjeux géostratégiques majeures et à la mince littérature, bon nombre d'éléments émanent cependant d'organes ou d'individus extérieurs à l'organisation.

Au niveau des pistes de solutions, nous tenons à faire remarquer qu'elles sont bien souvent théoriques et/ou issues d'expériences similaires dans d'autres régions du monde mais nous n'avons pas les moyens nécessaires de les expérimenter sous quelque forme que ce soit.

Finalement, l'obstacle le plus important aura été de tenter d'apporter un regard objectif et non biaisé sur le développement du continent africain en tentant de lui appliquer un paradigme qui lui est propre. Les notions de croissance et développement, telles que répandues actuellement, répondent plus à des normes propres à l'Occident, qui a une approche intrinsèque de l'universalisme et des sociétés modernes.

Bibliographie

African Union (s.d.). <http://www.au.int> (consulté le 20/06/2016)

African Union (2016). Mission in Somalia
<http://amisom-au.org/fr> (consulté le 2/07/2016)

Adingra, P.-F. (2001). *Les enjeux de l'Union Africaine (U.A.)*, ENA, Côte d'Ivoire, Brevet section Diplomatie.

Armagan, I. (s.d.). La théorie de l'intégration internationale et ses insuffisances au niveau des pays en voie de développement. *Turkish yearbook of international relations*, 1960-2000 No. XI, 1971, pp. 119-149.

Attisso Sassou, F. (2008) *De l'Unité africaine de Nkrumah à l'Union africaine de Kadhafi. Collection Etudes africaines*. Paris, Ed. L'Harmattan

Baconnier, E. (s.d.) *Le régionalisme en Afrique*.
<http://inaedad-rieasda.net/LeregionalismeenAfrique.htm> (consulté le 20/07/2016)

Balassa, B. (1961). *The theory of Economic Integration*. Richard Irwin, Homewood, Illinois.

Bensimon, C. (2016). *L'Union Africaine s'apprête à réintégrer le Maroc*.
http://www.lemonde.fr/international/article/2016/07/19/l-union-africaine-s-apprete-a-reintegrer-le-maroc_4971792_3210.html (consulté le 1 Août 2016)

Bories, C. (2016). *L'industrie racontée à mes ados (qui s'en fichent)*, Broché, 2e éd.

Boukari-Yabara, A. (2014) *Africa Unite ! Une histoire du Panafricanisme*. Paris, Ed. La Découverte.

Bourgi, A., (2006). *L'Union Africaine entre les textes et la réalité*. Afri 2005, Volume Vi.

CNUCED (Conférence des Nations Unies sur Le Commerce et le Développement) (2013). *Le développement économique en Afrique : Commerce intra-africain: libérer le dynamisme du secteur privé*

Collomp, F. (2016). *Brexit : cinq raisons pour lesquelles les Britanniques veulent nous quitter*, Le Figaro
<http://www.lefigaro.fr/international/2016/02/17/01003-20160217ARTFIG00214-brexit-cinq-raisons-pour-lesquelles-les-britanniques-veulent-nous-quitter.php> (consulté le 7/08/2016)

Commission économique pour l'Afrique (2012). *État de l'intégration régionale en Afrique V: Vers une zone de libre-échange continentale africaine. Rapport* de la Commission économique pour l'Afrique. Addis-Abeba, Éthiopie

Commission Européenne (2012). *Politique Européenne de voisinage et de négociation d'élargissement* http://ec.europa.eu/enlargement/policy/glossary/terms/accession-criteria_fr.htm (consulté le 2/07/2016)

Commission de l'Union Africaine (2011). *Etat de l'intégration en Afrique*. Troisième publication.

Cooley, A. and Spruyt, H. (2009) *Contracting States : Sovereign Transfers in international Relations* (Princeton, NJ : Princeton University Press)

Banque Mondiale (2013) *L'intégration régionale est la clef de l'avenir de la compétitivité de l'Afrique* <http://www.banquemondiale.org/fr/news/press-release/2013/05/09/regional-integration-key-to-africa-s-future-competitiveness>

Direction de l'information légale et administrative (2016). Quelles sont les ressources de l'Union Européenne ? <http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/union-europeenne/action/financement/quelles-sont-ressources-union-europeenne.html>

Deutsch, Karl W. (1954), *Political Community at the International Level: Problems of Definition and Measurement*. New York: Doubleday and Co.

Deutsch, Karl, et al. (1957), *Political Community and the North Atlantic Area: International Organization in the Light of Historical Experience*. Princeton, NJ.: Princeton University Press.

Draper, P. (2012). Breaking Free from Europe: Why Africa Needs Another Model of Regional Integration, *The International Spectator: Italian Journal of International Affairs*, 47:1, 67-82

Europa Forum (2007). *Les objectifs de l'Union européenne dans le traité de Lisbonne* <http://www.europaforum.public.lu/fr/comprendre-europe/dossier-lisbonne/010-objectifs/index.html> (consulté le 03/08/2016)

El-Sheikh, S. (2016). *Tear down these walls*. <http://www.economist.com/news/21693562-africas-internal-trade-deals-look-good-paper-pity-they-are-rarely> (consulé le 18/03/2016)

Fiomaroti, L. and Mattheis, F. (2015). Is Africa Following Europe ? An Integrated Framework for Comparative Regionalism. *Journal of Common Market Studies*, Volume 54, Number 3, pp.674-690.

Garnaut, R. (1996). *Open Regionalism and Trade Liberalization: An Asia-Pacific Contribution to the World Trade System*. Singapore: Institute of Southeast Asian Studies.

Germán A. de la Reza, « *Le régionalisme ouvert latino-américain : un essai d'interprétation systémique* », *Cahiers des Amériques latines*, 75 | 2014, 177-198.

Glélé-Ahanhanzo, M. (1986). *Introduction à l'OUA et aux organisations régionales africaines*. Paris, Librairie Général de Droit et de Jurisprudence.

Hamon D., Keller Serge I. (1997). *Fondements et étapes de la construction européenne*. Collection Major. Paris, Ed. Presses Universitaires de France

Humbert M.(1980) Évolution récente des théories de la Division Internationale du Travail. In: *Revue d'économie industrielle*, vol. 14, 4e trimestre. Vers une nouvelle division internationale du travail. pp. 29-42.

Krugman Paul, R., Obstfeld, M., Melitz Marc, J. (2012). *International economics : theory & policy*. Pearson, 9th ed.

Langhammer Rolf, J. and Hiemenz, U. (1990) Regional Integration Among Developing Countries Opportunities, Obstacles and Options. *Kieler Studien*, No 32, <http://hdl.handle.net/104191/416>

Lecoutre, D. (2007). Vers un gouvernement de l'union africaine ? : Maximalistes vs Gradualistes, Institute for Security Studies Paper 147

Linternaute, Dictionnaire Français: définition Marxiste-Léniniste, www.linternaute.com (consulté le 13 Juillet 2016)

Meriweather, P. (1997). *Is Regional Integration a Viable Framework for Development in Africa?* Faculty of the School of International Service of American University in Partial Fulfillment of the Requirements for the Degree of Master of Arts in International Development. American University Library.

Modo Odzolo, M. (2009). Paix et sécurité : la coopération entre l'ONU et l'union africaine .
<http://www.grotius.fr/la-cooperation-entre-l-onu-et-l-union-africaine/> (consulté le 4/07/2016)

Moran, P. (1967). Note sur l'effet de détournement. In: *Revue économique*, volume 18, n°4, pp. 637-653.

Moravcsik, A. (1998). *The Choice for Europe: Social Purpose and State Power from Messina to Maastricht*. Cornell studies in political economy. Ithaca, Cornell University Press.

Nelsen Brent F., Stubb A. (2003) *The European Union: Reading on the Theory and Practice of European Integration*. Boulder London. Colorado, Ed. Lynne Rienner Publishers, Inc.

Ofa S.V., Spence, M., Mevel, S., and Karingi, S., (2012). Export Export diversification and intra-industry trade in Africa. *Economic Commission for Africa*. Addis Ababa.

ONU Missions des Nations Unies au Soudan <http://www.un.org/fr/peacekeeping/missions/unmiss/>

Organisation de l'Unité Africaine (2000), Acte Constitutif de L'union Africaine, Lomé.

Pedon, A. (s.d.), *Environnement Economique et Social: Le processus d'intégration régionale et ses avantages*. Université Nancy 2.

http://unt.unice.fr/aunege/M2/environnement_economique_et_social_Nancy2/co/Contenu_233.html
 (consulté le 20/06/2016)

Radelet, S. (1997). Regional Integration and Cooperation in Sub-Saharan Africa: Are Formal Trade Agreements the Right Strategy? *Development Discussion Paper* No. 592 July 1997, Harvard Institute for International Development, Harvard University.

Réseau de recherche sur les opérations de paix (2016) *Historique de l'opération MUAS*. Université de Montréal

<http://www.operationspaix.net> (consulté le 3/08/2016)

RFI (2016). *L'UA adopte le principe d'une taxe sur les importations pour se financer*,
<http://www.rfi.fr/afrique/20160718-sommet-union-africaine-kigali-adopte-principe-taxe-importations-financement> (consulté le 5/08/2016)

RFI (2016b). *Somalie: l'Union africaine veut plus de moyens pour l'Amisom*

<http://www.fr/afrique/20160228-somalie-union-africaine-amisom-sommet> (consulté le 23/07/2016)

Slate Afrique, (2012). Haïti deviant membre de l'Union Africaine.

<http://www.slateafrique.com/82551/haiti-membre-de-union-africaine> (consulté le 29/07/2016)

Schiff, M. and Winters Alan, L. (2003). *Regional Integration and Development*. The International Bank for Reconstruction and Development. Washington, The World Bank.

Sibomana, M. (2016). *La Maprobu : défis d'un déploiement des forces de l'UA au Burundi*, Éclairage du Groupe de Recherche et d'Information sur la Paix et la Sécurité.

Strasbourg l'européenne (2007a). *Les pays candidats*

<http://www.strasbourg-europe.eu/les-pays-candidats,46094,fr.html> (consulté le 3/08/2016)

Mbeki, T. (2013) Union africaine. Une décennie d'échecs.

<http://www.courrierinternational.com/article/2012/09/27/une-decennie-d-echechs> (consulté le 2/08/2016)

Strasbourg l'européenne (2007b). *Les grandes étapes de la construction européenne*

<http://www.strasbourg-europe.eu/les-grandes-etapes-de-la-construction-europeenne,3375,fr.html> (consulté le 20/07/2016)

Tourev, P. (n.d) Division du travail

http://www.toupie.org/Dictionnaire/Division_travail.htm

Toute l'Europe (2014). De 6 à 28 : histoire des élargissements

<http://www.touteleurope.eu/les-politiques-europeennes/elargissement/synthese/de-6-a-28-histoire-des-elargissements.html> (consulté le 2/08/2016)

UNCTAD (2013) *intra-African Trade: Unlocking Private Sector Dynamism* (New York: United Nations Conference on Trade and Development)

Union Africaine (2016), Bureau de liaison aux comores

<http://aucomoros.org/index.php/ct-menu-item-6> (consulté le 4/08/2016)

Union Européenne. (2016). *Institutions et autres organes de l'UE*
https://europa.eu/european-union/about-eu/institutions-bodies_fr (consulté le 20/07/2016)

Viner, J. (1950). *The Customs Union Issue*, New York, Carnegie Endowment for International Peace.

Yihdego, Z. (2011). The African Union: Founding Principles, Frameworks and Prospects. *European Law Journal*, Vol. 17, Issue 5, pp. 568-594.

Zank, W. (2007). *A Comparative European View on African Integration: why it has been much more difficult in Africa than in Europe*. Aalborg: Center for Comparative Integration Studies.

Zoli, J. (2012). *l'Union Africaine : création, objectifs et principes*.
<https://histoiretec.wordpress.com/2012/11/01/lunion-africaine-creation-objectifs-et-principes/comment-page-1/> (consulté le 2/08/2016)